

COMMENTAIRE

- 3 L'APE de l'Afrique de l'Ouest, l'alimentation et les crises économiques et financières : Arguments en faveur de la flexibilité
- 7 Dispositions environnementales dans les accords de partenariat économique : Implications pour les pays en développement
- 10 Impasses aux organisations internationales sur le savoir traditionnel – les défis d'opérationnaliser les remèdes au sous-développement

NOUVELLES DE L'OMC

- 13 OMC : Face à la crise, un équilibre est recherché pour conclure un accord ambitieux
- 14 OMC : Reprises des négociations sur l'agriculture et l'AMNA en vue d'une conclusion en 2010
- 15 OMC - Examen global 2009 de l'Aide pour le Commerce

NOUVELLES REGIONALES

- 16 APE : L'Afrique de l'Ouest et l'UE se donnent rendez-vous en Octobre pour un accord sur les marchandises et la coopération au développement
- 18 Les PMA face à la crise : la CNUCED préconise des réformes

PUBLICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

- 24 Publications
- 24 Événements

PASSERELLES est une publication conjointe de Enda tiers monde et ICTSD. Elle a pour vocation de fournir une perspective africaine dans les négociations commerciales multilatérales et bilatérales.

Editorial

La dimension développement de l'APE : les régions ACP entre l'ombre et la proie

Dr Cheikh Tidiane DIEYE¹

Les régions ACP rencontrent une difficulté particulière à traduire en acte leur volonté de conclure un APE porteur de développement. En dehors des Caraïbes qui semblent s'être contentées d'un accord purement commercial - en se fondant, au même titre que l'Europe, sur la croyance selon laquelle la libéralisation commerciale est en elle-même porteuse de développement - toutes les autres régions qui négocient un APE avec l'Europe ont consacré une énergie plus ou moins importante à rechercher la meilleure façon de concevoir et d'ajouter à l'accord commercial une composante spécifique sur le développement.

D'une région à l'autre, on a cherché soit à introduire le maximum de flexibilités et « d'espace politique » dans le texte de l'accord, soit à limiter les engagements à ce qui est strictement requis par les règles de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux, soit enfin, à élaborer des programmes régionaux de développement complets, chiffrés et budgétisés. Ce dernier cas est celui de l'Afrique de l'Ouest.

Pourtant, en dépit de la variété de leurs approches, les régions partagent presque toutes la même incertitude quant à la fiabilité de la démarche choisie ainsi que la capacité de celle-ci à maximiser le potentiel attendu de l'APE tout en minimisant les risques inhérents à un accord de libre-échange de cette nature. Mais l'espoir fait vivre, c'est connu ! Faute de mieux et en l'absence d'instruments concrets pour se convaincre du caractère pro-développement de l'APE, la réflexion sur la dimension développement de

l'APE donne aux régions ACP au moins une raison d'avancer.

On peut retenir deux explications à cet effort soutenu des régions ACP pour donner corps à la dimension développement de l'APE. La première, c'est que peu de régions sont convaincues que la libéralisation commerciale seule suffise à promouvoir leur développement. Ils sont d'autant plus persuadés d'avoir raison que de nombreux arguments, de nombreuses expériences et diverses théories renforcent leurs convictions au moment où les négociateurs européens, défenseurs ardents de ce que nous pouvons appeler la libéralisation intrinsèque, peinent à étayer leurs assertions par des faits concrets. On sait désormais parfaitement que le commerce international a joué un rôle fondamental dans le développement industriel de la Grande Bretagne dès le 18^{ème} siècle, du Japon sous l'ère du Meiji, des Etats-Unis, de l'Australie et de l'Asie de l'Est et du Sud-Est plus récemment. On sait aussi, au moins depuis Adam Smith au 18^{ème} siècle et Riccardo au 19^{ème}, que la libéralisation du commerce peut créer des possibilités d'essor économique.

Mais il n'y a jamais eu de consensus parfait sur l'existence d'une relation causale entre ces possibilités écono-

¹ Dr Cheikh Tidiane DIEYE est coordinateur du programme commerce, intégration régionale et développement à Enda et Co-éditeur de Passerelles. Il est membre du Comité régional de négociation de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union européenne. Les opinions sont exprimées à titre personnel.

*La dimension développement de l'APE :
les régions ACP entre l'ombre et la proie
suite de la page 1*

miques et le développement. S'il en est ainsi, c'est en partie parce que le débat qui s'est toujours posé de manière concrète au niveau des pays n'a jamais porté sur un choix binaire entre protectionnisme absolu et libre-échange absolu. Les pays ont toujours eu à osciller entre ces deux extrêmes en choisissant selon les cas, dans une gamme de politiques et de régimes commerciaux².

Dans un contexte où l'incertitude l'emporte visiblement sur des faits, les régions ACP semblent être dans leur bon droit en cherchant à s'entourer d'un minimum de garanties pour promouvoir le développement, quelle que soit la façon dont ils s'y prennent.

La deuxième raison qui explique l'engagement des Etats et régions ACP à promouvoir la dimension développement de l'APE, relève de la configuration des régions elles-mêmes. Plus de la moitié des Etats ACP négociant les APE au sein des cadres régionaux sont des PMA. À l'OMC, ces PMA ne sont soumis à aucun engagement de réduction de leurs droits de douanes et disposent à la fois de flexibilités et d'un espace politique appréciables pour mettre en place des politiques commerciales favorables à leurs préoccupations et conformes à leurs besoins. En outre, ils bénéficient tous de l'initiative européenne « Tous, sauf les armes » qui leur accorde un accès sans droits ni quota au marché européen sans les soumettre à l'obligation de réciprocité. Ceci est un avantage non négligeable auquel ils ne peuvent logiquement renoncer que pour bénéficier d'un régime commercial plus favorable.

On sait que ces PMA sont les plus ardents défenseurs de la dimension développement de l'APE et n'ont jamais caché leur intention de ne signer l'accord que s'il contient une composante développement effective. La raison est toute simple. Ils savent que l'APE ne leur donnera pas plus d'accès au marché européen qu'ils n'ont déjà. En dehors des règles

d'origines réputées plus simples, mais qui doivent être négociées, ils savent que les obstacles non tarifaires (normes SPS, OTC) ne devraient pas changer en leur faveur. Ils savent en fin, et ce n'est pas sans importance, qu'ils seront obligés de supprimer des droits de douane sur un pourcentage significatif de leurs échanges. Ce qui n'était pas le cas sous Cotonou et ne l'est pas dans « Tous sauf les armes ». Au total, les PMA perdront sans gagner s'ils n'ont pas la garantie de conclure un accord porteur de développement.

Toute l'angoisse que charrie la négociation de cet accord se trouve dans ce concept de développement et dans la façon de circonscrire la réalité qu'il est sensé recouvrir. Si tous, y compris l'Europe, sont d'accord pour dire que l'APE doit être un instrument de développement, nul n'a proposé jusqu'ici de manière convaincante la forme et le contenu qu'il devrait avoir pour être labellisé accord de développement. Les négociateurs des régions ACP œuvrent inlassablement à rechercher la formule miraculeuse sans beaucoup de succès. Et leurs partenaires européens ne semblent pas avoir plus d'idées qu'eux pour les aider à donner un contenu concret à leurs ambitions. De nombreux négociateurs européens ont une certitude qui les empêche de prendre au sérieux les demandes des pays ACP dans ce domaine. Nombre d'entre eux estiment que plus les économies des régions ACP seront ouvertes aux importations de produits européens, plus elles seront compétitives et plus elles généreront de la croissance et du développement. Leur conviction se fonde sur la croyance selon laquelle la libéralisation est bonne en elle-même et qu'un pays qui baisse ses droits de douane est le premier en bénéficiant. Au nom de cette logique, ils poussent les régions ACP à s'engager dans la libéralisation, peu importe ce que l'Europe accepterait ou pas sur le volet développement.

Le développement est une notion complexe. Si un accord de libre-échange tel que l'APE doit contribuer à le promouvoir, il doit au moins prendre en compte deux aspects fondamentaux. Le premier porte sur le niveau des engagements pris et consolidés dans

le texte de l'accord. Il est établi qu'aucune région ACP n'a les moyens de rentrer dans une compétition équitable et bénéfique avec l'Union européenne. La seule manière d'atténuer les effets néfastes potentiels de l'accord sur ces régions est de prévoir dans l'accord des flexibilités appropriées, un espace politique large, un niveau de libéralisation convenable, un délai de libéralisation adapté aux besoins des pays ACP et des règles d'origine et mesures de sauvegardes simples et faciles à mettre en œuvre.

Le second aspect porte sur les mesures et programmes « d'accompagnement » nécessaires pour maximiser le potentiel de développement de l'accord en renforçant les bases productives des Etats, en diversifiant la production et en levant les contraintes de l'offre pour tirer profit de l'ouverture du marché européen. C'est pourquoi les négociateurs européens qui s'opposent à la stratégie des régions ACP, l'Afrique de l'Ouest en particulier, consistant à élever le volet développement à la même dignité que le volet commercial et en faisant de l'accord sur son financement un préalable à la signature de l'accord tout court, n'ont pas compris grand-chose à la logique économique et politique sous-jacente de l'APE.

Le volet commercial et le volet développement sont les deux jambes sans lesquelles l'APE ne saurait être viable. L'Afrique de l'Ouest l'a bien compris qui a cherché à intituler la partie IV du texte de l'accord « Coopération pour la mise en œuvre de la dimension développement et la viabilité de l'APE ». Sans succès bien entendu, puisque les négociateurs européens ont réussi à supprimer le terme « viabilité », avançant l'argument selon lequel le programme de développement élaboré par la Cedeao n'est pas la seule condition qui assure la viabilité de l'APE.

Il faut bien comprendre que le programme de développement élaboré dans le cadre de l'APE et dont le financement est attendu de l'Union européenne n'est en rien une demande d'aide classique, ce à quoi les négociateurs européens tentent de le réduire. Les pays ACP, dont la plupart sont

² Stiglitz, 2005

L'APE de l'Afrique de l'Ouest, l'alimentation et les crises économiques et financières : Arguments en faveur de la flexibilité

Emily JONES¹

Introduction

Ce qui, dans les pays industrialisés, avait démarré comme une crise financière est en train d'avoir des répercussions économiques graves à travers l'Afrique de l'Ouest.

Après une croissance robuste au cours des dernières années, on s'attend à une baisse du taux de croissance, de 5,4% en 2007 à 3,3% en 2009.² Alors qu'elle balaie les firmes, les emplois, les recettes et les moyens d'existence, la crise a été qualifiée, par

les Ministres des finances africains, 'crise de développement de grande ampleur' et selon la Banque mondiale il s'agit de 'rien de moins qu'une urgence pour le développement'.³

C'est au cœur de cette crise que les pays de l'Afrique de l'Ouest sont en train de négocier un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. L'ambition initiale était d'arriver à un accord complet avant septembre 2007. Les parties visent à présent à un accord partiel en octobre 2009, ciblant essentiellement le commerce des marchandises et la coopération au développement, suivi d'un accord complet en 2010. Toutefois, même cela semble ambitieux, car des divergences significatives subsistent.

Au moment où la région affronte des crises simultanées dans l'alimentation, le secteur financier et l'économie plus large, cet article explore les implications de l'APE. Il soutient qu'il y a lieu d'introduire des flexibilités plus fortes dans les accords afin de minimiser les dommages potentiels sur une région déjà fragile et de garantir que les réformes commerciales sont accompagnées d'initiatives complémentaires pour stimuler la compétitivité.

Insécurité alimentaire & APE

L'agriculture est le pilier de l'économie régionale et la principale source des moyens de subsistance ; cependant, l'Afrique de l'Ouest est une des régions au monde qui pâtit le plus de l'insécurité alimentaire. Même avant la crise des prix des produits alimentaires, plus d'une personne sur trois au Liberia, en Sierra Leone et au Togo était sous-alimentée.⁴ Des hausses record des prix des produits alimentaires en 2007-08 ont déclenché des émeutes de la faim dans les rues.⁵ La crise financière a prolongé la crise des prix des produits alimentaires.

Le ralentissement économique et l'effondrement consécutif des taux de

change ont laissé les importateurs nets de produits alimentaires face à des hausses de prix. Au Ghana et au Niger, les prix du riz importé étaient toujours en hausse de 23% et 35% respectivement, en juin 2009, par rapport à l'année précédente, en dépit de la baisse des prix internationaux.⁶

L'Europe étant de plus en plus la principale source des importations agricoles (comptant, en 2007, pour plus de 30% des importations agricoles de la région), les négociations sur l'APE sont d'une grande pertinence.⁷ Bien que les importations alimentaires puissent faciliter la disponibilité des produits alimentaires, les expériences récentes soulignent la nécessité de combiner les importations à la production alimentaire locale.⁸ Le projet APE de la CEDEAO contient un chapitre où figure une série de mesures de coopération sur l'agriculture louables certes, mais malheureusement non contraignantes.⁹

La portée et la nature de la libéralisation du commerce des produits agricole au titre de l'APE ont besoin d'un calibrage prudent.

L'agriculture ouest-africaine a été sapée par les brusques poussées d'importations agricoles et d'importations subventionnées en provenance des pays industrialisés, notamment de l'Union européenne.¹⁰ Au vu de la forte volatilité des prix, il est important d'exclure les sous-secteurs les plus vulnérables de la libéralisation. Une analyse préliminaire suggère que la sélection des produits sur la base des besoins en matière de sécurité alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural entraînerait l'exclusion de 15% des importations de la région en provenance de l'UE (voir Tableau 1).

Au vu de la fragilité de l'agriculture dans la région, un moyen de sauvegarde effectif est nécessaire, pour

suite à la page 4

1 DPhil Candidate, University of Oxford. Cet article est une version réactualisée et élargie de l'article publié dans le numéro de juin 2009 d'Éclairages sur les négociations. Il a été adapté au contexte régional ouest-africain spécifique.

2 IADB (2009) 'Africa and the Global Economic Crisis: Strategies for Preserving the Foundations of Long-term Growth' 12 mai 2009: Tableau 1

3 Banque mondiale (2009) 'Impact of the crisis on African Economies' March 17, 2009 and 'As Global Economy Deteriorates, World Bank Predicts Sharply Slower Growth in Developing World In 2009; Weak Recovery in 2010', 31 mars 2009, Communiqués de presse de la Banque mondiale.

4 FAO (2009) The State of Food Insecurity In the World 2008 Tableau 1, P50

5 Reuters News Agency (2009) 'BURKINA FASO: Food riots shut down main towns' 22 fév. 2009 disponible à www.alertnet.org/thenews/newsdesk/IRI/N/7a40d1c4843a48f98c9d01a4f1173dac.htm

6 Food outlook – West Africa <http://www.fao.org/docrep/012/ai484e/ai484e06.htm#21>

7 Calculs des auteurs à partir de www.trademap.org

8 Bernal, Luisa (2005) 'Methodology for the Identification of Special Products (SP) and Products for Eligibility Under the Special Safeguard Mechanism (SSM) by Developing Countries' ICTSD

9 Chapitre 6, Projet d'APE CEDEAO-UE, juin 2009

10 Voir par exemple FAO (2006) 'FAO Briefs On Import Surges: No. 5 – Ghana' disponible à <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/009/ah628e/ah628e00.pdf>

L'APE de l'Afrique de l'Ouest, l'alimentation et les crises économiques et financières...

suite de la page 3

Tableau 1 : Estimations des exclusions tarifaires nécessaires pour les besoins en matière de garantie des moyens d'existence et de développement rural

Chapitre SH	Lignes tarifaires pertinentes (Niveau SH4)	Pourcentage des importations en provenance de l'UE (Moyenne 2002-2004)
Viandes et abats comestibles	0207. 0208	0,91
Préparations de légumes, fruits ...	2002. 2005	0,41
Sucres et confiseries	1701. 1702	1,16
Produits laitiers	0402. 0406	2,43
Préparations à base de céréales, farine...	1901. 1905	1,36
Graisses et huiles animales ou végétales...	1507. 1503	0,40
Préparations à base de viande, poisson ...	1604. 1602	0,13
Préparations comestibles diverses	2106. 2104	0,79
Fruits et noix comestibles	0804. 0808	0,12
Cacao et préparations à base de cacao	1806. 1805	0,05
Poissons et crustacés...	0303. 0305	2,61
Café, thé, maté et épices	0902. 0901	0,04
Produits de minoterie ...	1107. 1101	0,93
Céréales	1001. 1006	2,97
Légumes comestibles...	0703. 0701	0,41
	TOTAL	14,71

Notes et sources: Les critères de sélection des produits proviennent de diverses sources analysant la sécurité alimentaire dans les études régionales et pays, réalisées par l'ICTSD, dans la même optique. Sur la base de l'analyse effectuée par Ana Candeal and Alejandro Bosch, Universidad Complutense de Madrid, à l'aide de données tirées du 'Regional Report on Identification of Sensitive Products' ECOWAS & UEMOA, juillet 2008.

11 Article 5 de l'Accord de l'OMC sur l'agriculture.

12 Article 4 du projet de texte de l'APE CEDEAO-UE, juin 2009. Par exemple, cet article prévoit l'application unilatérale d'une sauvegarde pour une période de 240 jours pour les pays de l'Afrique de l'Ouest, contre 200 jours dans d'autres textes.

13 TRALAC (2009) 'Safeguards and other trade remedies in the EPAs: The challenge of Implementation'

14 Bernal, Luisa (2005) 'Methodology for the Identification of Special Products (SP) and Products for Eligibility Under the Special Safeguard Mechanism (SSM) by Developing Countries' ICTSD

15 IADB (2009) P1

16 IADB (2009) P2

17 IADB (2009) P2 et calculs de l'auteur à partir de www.trademap.org (exportations de coton du Mali 2003-7)

prendre en compte la possibilité de brusques poussées d'importation sur tout article ne figurant pas sur la liste d'exclusion. L'APE prévoit le recours à la sauvegarde automatique de l'OMC pour l'agriculture, mais aucun pays de la CEDEAO n'est partie à cet accord.¹¹ Les sauvegardes bilatérales qui figurent dans le projet de texte de la CEDEAO sont légèrement plus flexibles que pour d'autres régions APE, et peuvent être invoquées au motif de sécurité alimentaire.¹² Toutefois, elles exigent toujours des pays de l'Afrique de l'Ouest qu'ils prouvent 'le préjudice grave' ou la 'perturbation' du marché, ce qui est susceptible d'aller au-delà de la capacité institutionnelle de nombreux pays, ainsi que du consentement de l'UE.¹³

Une approche plus efficace serait de concevoir une sauvegarde simple facile à administrer, déclenchée sur la base du prix ou du volume.¹⁴

Actuellement, le projet d'APE n'empêche pas l'UE de recourir à des subventions à l'exportation agricole, comme elle l'a fait en réponse à la crise économique. Pour introduire un équilibre, une flexibilité additionnelle pourrait être intégrée dans l'APE, afin de permettre aux pays de l'Afrique de l'Ouest de réagir de manière unilatérale. Par exemple, en leur permettant de suspendre les engagements découlant de l'APE et de rehausser les tarifs agricoles au niveau des taux consolidés de l'OMC, pour tout produit bénéficiant de subventions européennes à l'exportation.

Volatilité des prix des produits de base & APE

Avec le ralentissement de la demande globale, les exportations ouest-africaines ont enregistré de brusques chutes, entraînant la détérioration des taux de change et l'aggravation des déficits de comptes courants. Ceci, en retour, est en train de créer une pénurie de produits importés, notamment les intrants pour la production tributaire des importations, comme la construction.¹⁵ Les plus durement touchés sont les exportateurs de pétrole et de certains produits agricoles tels que le coton, dont les prix ont rapidement chuté, alors que pour d'autres exportations, notamment l'or et le cacao, les prix sont restés relativement stables. Le Nigeria, moteur de l'économie régionale, se prépare à enregistrer en 2009 une perte de 34% des recettes à l'exportation provenant du pétrole, par rapport à 2007.¹⁶ De même, le coton compte pour 25% des exportations annuelles du Mali et les prix internationaux ont baissé de 25% entre le premier trimestre de 2008 et janvier 2009.¹⁷

Pour rehausser sa capacité de résistance, l'Afrique de l'Ouest doit de toute urgence se diversifier pour sortir de la production de produits de base. Là encore, il y a lieu d'équilibrer et d'échelonner la libéralisation au titre de l'APE de manière attentive.¹⁸ Le commerce international a un rôle vital

à jouer, mais comme le montre l'expérience antérieure en Afrique de l'Ouest, sans prise en compte des compétences, des infrastructures et d'autres goulets d'étranglements qui empêchent les entreprises de produire de manière compétitive, la libéralisation est susceptible d'éradiquer la production locale au lieu de la revitaliser (voir encadré).

cieux de libéraliser les articles générateurs de recettes élevées. C'est pour cela qu'il est difficile d'arriver à un accord sur la liste d'exclusion. L'analyse préliminaire suggère que même si les négociateurs ne se concentrent que sur l'exclusion des industries clés existantes et sur les principaux articles générateurs de recettes élevées, ceci reviendrait,

d'exclusion de 35% alors que l'UE préconise une liste de 20%. Au vu de la fragilité des économies ouest-africaines et des arguments solides qui défendent l'idée que ceci est possible en termes de règles de l'OMC, il y a de bonnes raisons d'étendre la liste d'exclusion au-delà de 20%.¹⁹

Il est important que les parties parviennent à s'entendre sur la liste d'exclusion afin de minimiser les coûts d'ajustement à court terme. Toutefois, pour que le commerce international serve à favoriser la compétitivité à long terme, il est important que l'APE permette la flexibilité. La liste d'exclusion y est peu propice, car elle offre effectivement une protection permanente à certains secteurs et une libéralisation permanente à d'autres, ce qui risque de renforcer les schémas de production actuels au lieu de stimuler la diversification.

Une sauvegarde forte en faveur des industries naissantes peut être utile, et le projet de texte est un progrès notable par rapport aux autres textes d'APE. La sauvegarde peut être utilisée là où les importations empêchent l'établissement d'une nouvelle industrie, durant une période initiale de 8 ans, au lieu de 2, et ne fait pas l'objet d'une clause sunset - à validité temporaire.²⁰ Toutefois, le recours à une telle clause suppose une capacité institutionnelle significative, ainsi que

suite à la page 6

Box: Libéralisation des échanges mal planifiée au Sénégal

L'expérience de 'désindustrialisation' du Sénégal dans les années 80 est salubre. À la suite d'une réforme et d'une libéralisation profondes de la politique commerciale, mais sans mesures pour stimuler la compétitivité, le Sénégal a subi une chute exceptionnelle des recettes douanières, une baisse de 13,5% de la production industrielle et une réduction de 14% de l'emploi industriel. Les exportations ont stagné et la part des exportations sénégalaises sur les marchés étrangers a baissé à un cinquième de son niveau des années 60. En l'espace de quatre ans, les importations ont enregistré une hausse de 46%, creusant de manière spectaculaire le déficit des comptes courants. Au niveau des entreprises, l'abaissement des obstacles tarifaires a incité nombre de grands producteurs à se reconvertir à l'importation et a entraîné une augmentation de l'emploi informel.

Source: Daffe, Gaye et Diop, Coumba Momar (2004) 'Senegal: Institutional Aspects of Trade and Industry Policy' in Soludo, Charles et al (eds) *The Politics of Trade and Industrial Policy In Africa* IDRC

Au vu de cette histoire, les négociateurs ouest-africains ont soutenu à maintes reprises que les engagements de libéralisation doivent être subordonnés à un accroissement de l'aide européenne pour prendre en compte les contraintes de l'offre et les faiblesses réglementaires, qui permettrait aux petites et moyennes entreprises d'accroître leur production. Sans assurances concrètes d'une expansion de l'aide européenne, les négociateurs sont, on peut fort bien le comprendre, hésitent à exposer les industries existantes à une concurrence accrue. Au vu de la précarité des budgets publics et de leur forte dépendance vis-à-vis des recettes tarifaires, les négociateurs sont également peu sou-

selon les estimations, à 17% des importations en provenance de l'Europe (voir tableau 2). Combinés aux articles pour la sécurité alimentaires, ceci amènerait la liste d'exclusion à au moins 32%.

Les négociateurs ouest-africains plaident actuellement en faveur d'une liste

Tableau 2: Estimations des exclusions tarifaires nécessaires pour les articles clés de l'industrie et des recettes

Secteur	Lignes tarifaires pertinentes (Niveau du SH2)	Pourcentage des importations de l'UE (Moyenne 2002-2004)
Textiles	41, 42, 51-54, 56-64	1,72
Industries chimiques	28-31, 34, 38, 39	3,89
Industries extractives	25, 26, 27, 68, 69, 72, 73, 74-81	3,21
Choix d'articles à fortes recettes (boissons, tabac, cosmétiques, véhicules)	22, 24, 33, 87	8,36
TOTAL		17.19

Notes et sources : Basé sur l'analyse de Ana Candeal et Alejandro Bosch, Universidad Complutense de Madrid, utilisant les données de 'Regional Report on Identification of Sensitive Products' CEDEAO & UEMOA, juillet 2008

18 Calculs de l'auteur à partir de www.trademap.org

19 El Hadji Diouf (2009) 'Article XXIV of GATT and the EPA: Legal Arguments to support West Africa's Market Access Offer' Publié par ENDA Tiers-Monde

20 Dans d'autres textes d'APE, la 'sauvegarde des industries naissantes' ne peut être utilisée que pour les industries existantes.

L'APE de l'Afrique de l'Ouest, l'alimentation et les crises économiques et financières...
suite de la page 5

l'accord de l'UE.²¹ De plus, la sauvegarde est limitée aux problèmes découlant de la réduction d'un tarif au titre de l'APE. Nombre de tarifs industriels étant actuellement nuls, ceci ne permet pas l'introduction de nouveaux tarifs pour une nouvelle industrie. C'est pour cela qu'il est important que tous les pays ouest-africains apportent des modifications à la liste d'exclusion. C'est ce qui est envisagé dans le projet de texte, mais l'UE demande que toute modification soit soumise à son approbation, ce qui compromettrait de manière substantielle l'autonomie politique.²²

Effondrement de la demande internationale & APE

Avec l'effondrement de la demande aux États-Unis et dans l'UE, les grands pays en développement, notamment la Chine, se tournent vers la demande intérieure pour maintenir les niveaux de production. La faiblesse de l'intégration régionale, combinée à une forte dépendance vis-à-vis des exportations de produits de base, pour lesquels il y a peu de demande régionale, a limité cette option pour les pays de l'Afrique de l'Ouest. Les exportations intra-CEDEAO sont estimées à juste 9,4% du total des exportations.²³

Le renforcement de l'intégration régionale est une haute priorité pour l'UE et

les pays ACP dans les négociations sur les APE. La CEDEAO est bien lotie, étant une des seules régions où la configuration de négociation est étroitement alignée sur l'intégration régionale en cours et où les négociations ont été un stimulant pour l'alignement tarifaire régional. Toutefois, ces gains ont été quelque peu sapés par les tensions résultant des accords APE bilatéraux conclus fin 2007 par la Côte d'Ivoire et le Ghana.

Pour que l'APE contribue de manière significative à l'intégration régionale, la réforme des politiques et des procédures est nécessaire, mais ce qui est encore plus capital, c'est que la région doit moderniser les infrastructures et rehausser la compétitivité au niveau des entreprises.²⁴ A cette fin, l'Afrique de l'Ouest a rédigé un 'Programme de développement APE' et demandé qu'un soutien dans ces domaines soit une partie contraignante de l'APE, ce que l'UE est peu disposée à accepter. Sans un tel engagement, le projet de texte d'APE suppose que les pays d'Afrique de l'Ouest entreprennent une série de réformes utiles certes, mais d'un coût potentiellement élevé, telles que la rationalisation et la modernisation des procédures douanières, mais sans garantie de soutien.

Les économies émergentes sont un marché d'exportation alternatif pour la région, en particulier parce que la croissance est restée relativement solide, même avec la crise financière.

Toutefois, en 2008, seules 22% des exportations de la CEDEAO sont allées en Chine, en Inde et au Brésil, contre 45% aux États-Unis et 19% vers l'UE.²⁵ Presque par définition, les APE n'aideront pas à la diversification, car ils sont destinés de manière explicite à renforcer le commerce avec l'UE. Toutefois, les négociateurs ouest-africains émettent de profondes réserves concernant l'inclusion d'une clause de la 'nation la plus favorisée' – NPF.

Ils soutiennent en effet, avec de nombreux autres pays ACP, que cette clause bloque inutilement de futurs accords commerciaux avec les marchés émergents. On peut penser que l'insistance de l'UE sur cette disposition résulte de son inquiétude face à la perte de part de marché en Afrique de l'Ouest, en particulier en faveur de la Chine. L'UE comptait pour 32% des importations de la région en 2008, mais les importations chinoises connaissent une croissance si rapide que ce pays rattrapera probablement l'UE d'ici 2010, en tant que principale source d'importations (voir Graphique).²⁶

Les APE peuvent mener à l'expansion des exportations à valeur ajoutée vers l'Europe. Le passage à l'accès en franchise de droits et sans contingents est certes louable, de même que la décision de simplifier les règles d'origine en passant à la transformation unique dans les textiles. Toutefois, les règles dans d'autres domaines, notamment la

suite à la page 20

21 Article 5, chapitre 2, Projet de texte d'APE CEDEAO-UE, juin 2009.

22 Article 7, chapitre 1, Projet de texte d'APE CEDEAO-UE, juin 2009.

23 CNUCED (2009) Economic Development In Africa Report 2009: Strengthening Regional Economic Integration For Africa's Development p26

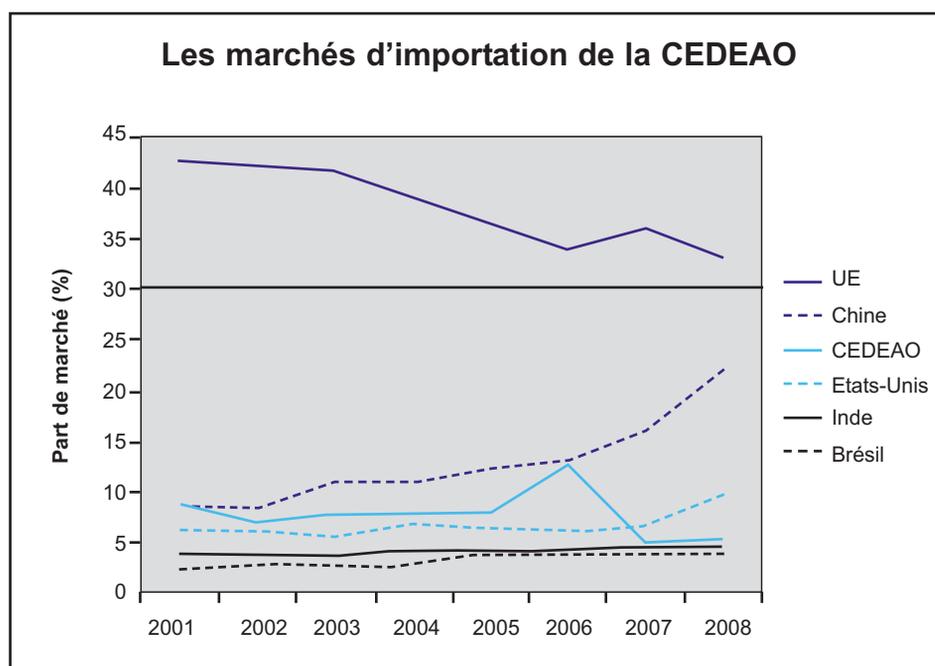
24 Banque mondiale (2009) Doing Business Report 2009 P46-7

25 Calculs de l'auteur, à partir de www.trademap.org

26 Calculs de l'auteur, à partir de www.trademap.org

27 IADB (2009) Tableau 1

28 Ministres des finances et Gouverneurs de Banques centrales africains (2009) Impact Of The Crisis On African Economies – Sustaining Growth And Poverty Reduction: African Perspectives And Recommendations To The G20, 17 mars 2009



Dispositions environnementales dans les accords de partenariat économique : Implications pour les pays en développement

de Beatrice CHAYTOR*

Les accords commerciaux bilatéraux et régionaux (ACR)¹ ont proliféré au cours de la dernière décennie, et au moment même où ils jetaient les bases des relations commerciales entre leurs parties respectives, leurs dispositions incluent de plus en plus de dispositions environnementales. Cette tendance s'est rapidement développée et découle de la reconnaissance du fait que les politiques économiques et environnementales sont étroitement liées et devraient tenir compte les unes des autres. Les pays qui impulsent cette tendance sont essentiellement des pays de l'OCDE (notamment les États-Unis, le Canada et l'Union européenne). L'effort visant à promouvoir la complémentarité des mesures commerciales et environnementales dans les accords commerciaux internationaux et régionaux est donc plus ou moins devenu courant.² Ceci dit, le point de savoir dans quelle mesure les questions environnementales sont incluses dans les accords commerciaux reste toujours un sujet de controverse.

Les pays en développement, en particulier, sont prudents pour ce qui est de l'incorporation du commerce et de l'environnement au niveau multilatéral. Un bon nombre d'entre eux hésitent donc à incorporer le commerce et l'environnement dans les accords commerciaux régionaux, de crainte de

d'affaiblir leurs positions multilatérales. Néanmoins, l'Union européenne (UE) a incorporé des dispositions environnementales dans les accords qu'elle négocie actuellement avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et celles-ci reflètent des niveaux divers de fond et d'ambition, allant de simples clauses d'exception à un chapitre entier sur l'environnement.

En tant que premier APE devant être conclu et signé, l'Accord entre les États du CARIFORUM et l'Union européenne allait toujours servir de base de référence par rapport à laquelle évaluer les autres APE ; il n'est donc guère surprenant que les pays qui poursuivent les négociations avec l'UE examinent l'APE du CARIFORUM pour les dispositions environnementales qu'il contient, afin d'en tirer des enseignements.

Les dispositions environnementales de l'APE du CARIFORUM et des APE intérimaires vont de dispositions générales comprenant un chapitre sur les questions environnementales (APE du CARIFORUM) à des dispositions minimales limitées à des clauses d'exception aux dispositions commerciales générales de l'accord (la plupart des APE intérimaires).³

En règle générale, l'intégration des questions environnementales dans l'APE du CARIFORUM suit la même norme générale d'intégration de l'environnement dans le commerce, adoptée par d'autres ACR récents.

Développement durable

Le développement durable est le mandat large de tous les APE avec l'UE, où il est reflété dans le préambule et les objectifs, ainsi que dans les dispositions environnementales existantes. Ainsi, dans l'APE du CARIFORUM, la question de l'environnement ne se limite pas au commerce, mais fait plutôt partie d'une approche large, plus coopérative, qui couvre une gamme

complète de questions dans la rubrique du développement durable. Au titre de la Partie I, intitulée 'Partenariat commercial pour le développement durable', l'article 3 rappelle les aspects clés de l'Accord de Cotonou dans la réaffirmation de l'objectif primordial du développement durable. Cette approche générale est reflétée dans la plupart des APE intérimaires, où les références au développement durable figurent dans le préambule (rappelant les objectifs et les dispositions de l'Accord de Cotonou), et dans les objectifs des accords. Ainsi, les références à l'environnement ou au développement durable dans l'Accord de Cotonou sont plus ou moins les normes minimales qui seront appliquées dans tout APE, et seront généralement rappelées dans le préambule ou dans la disposition relative aux 'objectifs' dans l'APE. L'exception est l'accord intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'UE, qui ne mentionne le développement durable qu'en rappelant les objectifs de l'Accord de Cotonou ; l'accord lui-même n'inclut pas la question du développement durable comme objectif spécifique.

Ressources naturelles et environnement

Le champ des questions environnementales dans le chapitre sur l'environnement dans l'APE du CARIFORUM semble être assez large et générique ; aux fins de leur attachement au développement durable, les parties à l'APE du CARIFORUM sont « déterminées à conserver, protéger et améliorer l'environnement.⁴ La référence à « la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement » dans l'article 183 rappelle l'environnement et les ressources naturelles comme questions transversales et thématiques de l'accord de Cotonou.⁵ Les éléments suivants sont également inclus dans le champ des questions environnementales dans l'APE du CARIFORUM : les technologies environnementales, les

suite à la page 8

* Beatrice Chaytor est Administrateur de programme à l'ILEAP (International Lawyers and Economists Against Poverty)

1 Dans cet article ACR renvoie de manière générique aux accords commerciaux bilatéraux et régionaux.

2 Cet objectif figure dans de nombreuses déclarations politiques, notamment dans la Déclaration de Rio de 1992.

3 Voir par exemple l'article 42 de l'APE intérimaire entre l'UE et les États insulaires du Pacifique et l'article 40 de l'APE intérimaire entre la Communauté de l'Afrique de l'Est et l'UE.

4 APE du CARIFORUM, Article 183 (3).

5 Ceci est inscrit dans le contexte des principes larges de développement durable par l'article 183.1.

*Dispositions environnementales dans les accords de partenariat économique...
suite de la page 7*

biens et services renouvelables et à haut rendement énergétique et les biens porteurs d'un écolabel.⁶ L'APE intérimaire de la Communauté de l'Afrique de l'Est – CAE (East African Community) ne spécifie pas le champ précis des questions environnementales ; un marqueur est plutôt établi pour de futures dispositions sur le commerce, l'environnement et le développement durable dans la Clause de rendez-vous.⁷

Autres domaines thématiques

Les normes environnementales sont promues non seulement dans le chapitre 4 de l'APE du CARIFORUM, mais aussi dans d'autres chapitres, tels que le chapitre sur l'agriculture et la pêche (chapitre 5 du titre I), le chapitre sur la présence commerciale (chapitre 2 du titre II) et la section 7 sur les services touristiques (chapitre 5 du titre II). Les questions de santé publique sont également couvertes par les engagements visant la protection de l'environnement.⁸ Dans l'APE intérimaire de la CAE, les questions d'environnement se concentrent sur la

6 Voir article 183.5 Les parties sont déterminées à faire des efforts pour promouvoir un tel commerce.

7 Voir l'APE intérimaire de la CAE, article 37 (Domaines pour des négociations futures). Les États partenaires de la CAE et la CE ont convenu de conclure un APE complet d'ici le 31 juillet 2009.

8 L'article 184 renvoie à « la protection de l'environnement et de la santé publique nationaux et ... les priorités de développement durable » dans le même contexte, les liant ainsi les uns aux autres.

9 Un chapitre entier (III) est consacré à la pêche, et comprend les pêcheries maritimes et continentales et le développement de l'aquaculture.

10 Par exemple, APE du CARIFORUM, chapitre 7 (articles 52-59) ; APE intérimaire de la Côte d'Ivoire, Titre III, chapitre 4 (articles 36-43) ; APE intérimaire du Cameroun, chapitre 4 (articles 40-47) ; APE intérimaire du Pacifique, chapitre 5 (articles 33-41).

11 APE intérimaire de la CAE, article 37 (c).

12 APE du CARIFORUM, Article 183.3.

13 Article 185.2.

pêche, une ressource économique clé pour les États partenaires de la CAE.⁹ La coopération entre les parties doit comprendre, entre autres, les questions de gestion et de conservation des pêcheries ; le développement des pêcheries et des produits de la pêche ; et l'aquaculture maritime. Les ressources forestières et la production de produits forestiers sont des priorités pour la région de l'Afrique centrale et des mesures visant leur gestion durable sont donc reflétées dans l'APE intérimaire du Cameroun. Les mesures sanitaires et phytosanitaires (SP) sont également un domaine thématique dans l'APE du CARIFORUM et les APE intérimaires, dans la mesure où la protection de la santé des plantes et des animaux est en cause.¹⁰ Dans l'APE intérimaire de la CAE, les mesures SPS sont un sujet devant faire l'objet de négociations futures.¹¹

Tous les APE contiennent une clause d'exception générale qui exempte les mesures qui visent la protection de la santé humaine et la préservation des végétaux et des animaux des obligations commerciales générales. Une telle clause est une disposition minimale de protection de l'environnement qui figure dans tous les APE. A cet égard, les dispositions soit reprennent le libellé de l'article XX du GATT, soit y font référence de manière explicite, soit l'incorporent.

Coopération environnementale

Dans l'APE du CARIFORUM, les Parties conviennent de coopérer sur une gamme de questions où le commerce et l'environnement se recoupent, comme, entre autres : le soutien au commerce de produits et de services environnementaux ; la conformité avec des produits pertinents et d'autres normes sur le marché européen et les programmes d'étiquetage et d'accréditation pertinents. Aucune procédure ni aucun calendrier précis pour la coopération sur les questions environnementales n'est spécifié dans l'Accord. De plus l'Accord ne donne aucune indication sur l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de coopération.

La portée de l'établissement de rapports, l'implication de parties prenantes

spécifiques et les fonds devant être consacrés à une telle coopération restent tous indéfinis. A cet égard, il y a eu une occasion ratée de développer le fond d'une disposition qui pourrait servir à montrer des instruments commerciaux positifs visant à appuyer la protection de l'environnement et à promouvoir la complémentarité des mesures du commerce et de l'environnement. De plus, l'absence de détails a des implications pour la mise en œuvre.

Accords environnementaux internationaux

En accord avec leur attachement au développement durable, les Parties à l'APE du CARIFORUM sont résolues à protéger l'environnement, « y compris à travers leur participation à des accords environnementaux régionaux et internationaux. »¹² Les Parties « reconnaissent l'importance de l'établissement de stratégies et des mesures efficaces au niveau régional, » plutôt qu'ils ne s'engagent à établir de telles stratégies et mesures. Là où il n'y a pas de normes environnementales nationales ou régionales, les normes internationales doivent être la base de référence pour les mesures de protection de l'environnement.¹³ Ceci a pour effet potentiel d'intégrer les obligations environnementales internationales dans le droit national des États du CARIFORUM.

L'APE du CARIFORUM ne spécifie pas les accords environnementaux internationaux précis en question, ce qui laisse la disposition assez générale. Ceci implique qu'elle renvoie à l'article 183(4), donc aux normes internationales figurant dans les conventions internationales auxquelles les pays sont parties. Ainsi deux questions ressortent. En premier lieu, que se passe-t-il lorsque les États du CARIFORUM ne sont pas parties à une convention internationale particulière alors que l'UE l'est ? Les normes internationales de cet accord environnemental multilatéral s'appliquent-elles néanmoins à l'APE du CARIFORUM et sont-elles donc contraignantes pour les États du CARIFORUM ? En second lieu, il semble que la référence aux normes environnementales internationales a résulté de l'insistance des

États du CARIFORUM, qui avaient rejeté les propositions de l'UE visant l'utilisation de certaines normes régionales européennes comme bases de références, qui allaient au-delà des normes internationales.¹⁴

Là où il est fait nommément référence aux Accords environnementaux multilatéraux (AEM), les dispositions de ces accords seront expressément contraignantes pour les Parties. L'APE intérimaire du Cameroun fait spécifiquement référence à la Convention relative au commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) : l'article 53 stipule que « le commerce des produits ligneux et forestiers sera régi en conformité avec la Convention relative au commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). L'APE intérimaire de la CAE mentionne la Convention des Nations-Unies relative au droit de la mer, ainsi que des accords de pêcheries régionaux et sous-régionaux.¹⁵

Lois nationales relatives à l'environnement

L'APE du CARIFORUM, tout comme les ACR les plus récents, prévoient que les Parties devraient garantir des 'niveaux élevés' de protection environnementale dans le cadre de leurs lois nationales respectives, tout en autorisant les Parties à fixer leurs propres

normes minimales. Les APE intérimaires conclus avec les pays du Pacifique, de l'Afrique de l'Est, de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale ne prévoient pas une telle disposition. Le terme 'hauts niveaux' n'est ni défini de manière précise, ni mentionné par rapport à des niveaux internationaux précis de protection de l'environnement, bien qu'il soit indiqué de manière spécifique, dans l'APE du CARIFORUM, que les normes internationales devraient être appliquées, en l'absence de normes nationales ou régionales. Ceci implique qu'avec les références faites aux accords environnementaux régionaux et internationaux, les Parties choisiront d'appliquer les mêmes hauts niveaux de protection environnementale dans leurs lois nationales. Il n'y a pas, dans les APE, de mécanisme général pour la mise en œuvre de ces 'niveaux élevés' de protection environnementale. En conséquence, l'APE du CARIFORUM, par exemple, n'oblige pas les parties à appliquer leurs lois environnementales nationales, l'exception étant l'investissement étranger direct (IED). L'engagement de ne pas abaisser les niveaux de protection environnementale afin d'attirer l'investissement est fortement souligné dans l'APE du CARIFORUM. Sous réserve de leur droit souverain de réguler, énoncé dans l'article 188, l'UE et les Parties du CARIFORUM « conviennent de ne encourager » le commerce ou l'IED pour rehausser ou maintenir un avantage compétitif en :

- abaissant le niveau de protection prévu par la législation nationale en matière d'environnement et de santé publique ;
- dérogeant à l'application d'une telle législation ou en omettant de l'appliquer ».

Règlement des différends

Les procédures générales de règlement des différends dans l'APE du CARIFORUM s'appliquent également aux questions environnementales,¹⁶ bien que le chapitre sur l'environnement énonce un processus de consultation distinct pour la résolution des différends environnementaux.¹⁷ Ceci indique qu'il faudrait, en premier lieu, épuiser le processus de consultation à travers le Comité consultatif UE-

CARIFORUM avant de recourir à la procédure ordinaire de règlement des différends énoncée dans l'APE du CARIFORUM.¹⁸ Les sanctions habituelles pour les différends sont des amendes, et bien qu'elle soit possible, la suspension des concessions commerciales est exclue pour les différends ayant trait à des questions environnementales.¹⁹ Cette exclusion des sanctions commerciales comme mesures correctrices pour les différends environnementaux est une disposition similaire à celle qui figure dans l'Accord de libre-échange États-Unis/Chili.

L'existence d'une mesure correctrice distincte pour les différends environnementaux et le fait que des sanctions commerciales ne soient pas autorisées pour les différends commerciaux aident à mieux comprendre les réserves persistantes dans le débat sur le commerce et l'environnement. Ceci montre, en particulier que les pays en développement sont toujours déconcertés par l'idée de l'utilisation d'instruments commerciaux négatifs pour faire appliquer des obligations environnementales. Les dispositions ayant trait à l'environnement, dans les APE, sont toujours fortement en faveur de la négociation et de la consultation, au détriment du recours aux sanctions commerciales. La balance penche donc toujours en faveur du recours à des instruments commerciaux positifs plutôt qu'à des instruments négatifs pour les questions environnementales, afin de réaliser la complémentarité du commerce et de l'environnement.

Enseignements de l'APE du CARIFORUM et des APE intérimaires

Les questions environnementales sont solidement établies dans les APE, et en dépit de l'absence de dispositions de fond dans les APE intérimaires, davantage de détails seront fournis dans les Accords complets devant être conclus avec les pays du Pacifique, d'Afrique de l'Est, d'Afrique de l'ouest et d'Afrique centrale. L'Accord de Cotonou, qui contient déjà des références significatives au développement durable et aux questions environnementales, reflète la norme minimale que ces APE vont maintenir. Il est

suite à la page 21

14 Cette affirmation vient d'Cunningham, Conseiller juridique de l'Appareil de négociation régional des Caraïbes, dans Philipp Schukat, CARIFORUM EPA and Beyond: Recommendations for Negotiations on Services and Trade Related Issues in EPAs, GTZ Study on Social Aspects and Environment, BMZ Working Paper, 2008.

15 APE intérimaire de la CAE, articles 28, 31 (1) (d).

16 APE du CARIFORUM, article 203.1: « Cette partie s'appliquera à tout différend concernant l'interprétation et l'application de cet Accord ».

17 Voir APE du CARIFORUM, article 189.

18 Ibid, article 204

19 Ibid, article 213.2: « Dans des cas impliquant un différend au titre du chapitre 4... du titre IV, les mesures appropriées ne comprendront pas la suspension des concessions commerciales en application de l'Accord ... »

Impasses aux organisations internationales sur le savoir traditionnel – les défis d’opérationnaliser les remèdes au sous-développement

Bathie CISS
et Silke Melanie TROMMER¹

En Septembre 2003, les Etats africains soulignèrent devant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) la nécessité d’élaborer des règles internationales permettant une protection effective des savoirs traditionnels, du folklore et des ressources génétiques. L’urgence d’une telle intervention s’explique par deux spécificités de la propriété intellectuelle telle qu’elle est actuellement conçue sur le plan international : dans un premier temps, étant perçue comme un bien public libre et accessible à tous dans la conception traditionnelle de la propriété intellectuelle, les connaissances relevant du domaine traditionnel et culturel ne font pas l’objet d’une explicite protection juridique.

Dans un deuxième temps, nous assistons à une recrudescence du phénomène de la « biopiraterie », c’est-à-dire l’accès et l’usage illégaux des ressources génétiques et du savoir traditionnel.² Ceci s’explique par le fait que certaines connaissances de populations autochtones peuvent rentrer dans des processus d’invention, et faire l’objet de brevet. Selon le *Center*

for International Environmental Law (CIEL), parmi les exemples concrets de demandes de brevets, faits par des sociétés des pays du Nord et basés sur un accès illégal au patrimoine des pays du Sud, figurent les cas de l’arbre de Neem, de turmeric, de l’haricot enola et de l’ayahuasca.³

Du déséquilibre économique et social résultant de cet état de fait découle la nécessité de mettre en place les instruments légaux sur le plan international pour assurer que le patrimoine du savoir traditionnel puisse contribuer de plein gré au développement durable. Les positions des Africains auprès des institutions internationales pertinentes, notamment l’OMPI, l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), sont reprises par les pays asiatiques, d’Amérique latine, et certains pays industrialisés. En dépit de ce fait, force est de constater que le débat international se heurte à une opposition considérable.

Ainsi, après six ans de délibérations au sein du Comité Intergouvernemental de la Propriété Intellectuelle relative aux Ressources Génétiques, aux Savoirs Traditionnels et au Folklore de l’OMPI, ce dernier a annoncé le 6 juillet 2009 son incapacité à arriver à un consensus sur les futurs travaux du Comité, mettant en péril la continuation d’une concertation internationale sur ce sujet à l’OMPI.⁴ Le désaccord naît d’une divergence à propos de la procédure de mise en œuvre d’un instrument juridique élevant le savoir traditionnel au statut de propriété intellectuelle que le droit international public saura ensuite protéger. Alors qu’une majorité des pays en développement désire accélérer les travaux envers l’élaboration d’un texte concret qui servira comme base d’une convention internationale, d’autres pays membres de l’OMPI, majoritairement des pays développés, préfèrent élaborer ce texte avant de se mettre d’accord

sur sa éventuelle valeur juridique. Si les positions ne suivent pas dans tous les cas le clivage nord-sud dressé ci-dessus, cela n’empêche que l’incertitude règne actuellement au sein de l’OMPI quant aux poursuites institutionnelles qui permettront de continuer le travail. De plus, le *International Centre for Trade and Sustainable Development* (ICTSD) rapporte que l’impasse s’est reproduite en fin du mois de juillet 2009 à l’OMC. Alors qu’une coalition de plus de 100 membres soutient l’introduction de règles multilatérales pour combattre la biopiraterie, le désaccord quant aux instruments juridiques appropriés à élaborer perdure.⁵

Ceci est préoccupant pour deux raisons. Dans un premier temps, le savoir traditionnel englobe un riche patrimoine qui constitue un ingrédient essentiel pour le développement durable. Dans un deuxième temps, ce potentiel est actuellement lésé par l’absence d’un régime juridique international unifié, qui permettrait d’exploiter ce savoir au profit des populations qui le détiennent. Néanmoins, en raison du caractère de bien public du savoir traditionnel, les outils juridiques de protection de la propriété intellectuelle actuellement accessibles sur le plan international ne favorisent pas la mise en valeur de tous ses éléments bénéfiques dans le même temps. Par conséquent, il convient d’élaborer un cadre légal novateur au niveau international inspiré par les droits de protection *sui generis* tel qu’ils sont actuellement en train de se développer dans de différentes juridictions nationales.

I - Le savoir traditionnel – une solution indigène aux problèmes du sous-développement

Le terme « savoir traditionnel » fait habituellement référence à des connaissances acquises par une société vivant pendant plusieurs générations dans une relation étroite avec la nature et qui font l’objet d’une clas-

¹ Bathie Ciss est chargé de programme à ENDA SYSPRO. Email: bathie-ciss@gmail.com. Silke M. Trommer est chercheuse au Centre of Excellence in Global Governance Research, Université de Helsinki. Email: silke.trommer@helsinki.fi.

² CIEL (2002) Genetic Resources, Traditional Knowledge and Intellectual Property Rights: Promoting Synergies for Sustainable Development, <http://www.ciel.org/Publications/iprights.pdf> visité 19 Juillet 2009.

³ CIEL (2002) *supra* 2.

⁴ Mara, Kaitlin (2009) Late-Night Breakdown on Traditional Knowledge at WIPO; Future Unclear, <http://www.ip-watch.org/weblog/2009/07/06/late-night-breakdown-on-traditional-knowledge-at-wipo-future-unclear/> visité 19 Juillet 2009.

⁵ ICSTD (2009) Lamy Reports Little Progress in IP Talks, *Bridges Weekly Trade News Digest* 13(28).

sification systémique et des observations empiriques.⁶ Il n'inclut pas les savoirs artistiques, artisanaux ou culturels que l'on regroupe sous le terme de « folklore ».⁷

A la base de la controverse autour de la biopiraterie se trouve une crainte des pays du Sud de voir les principes actifs des plantes autochtones, observés et transmis à travers les générations dans les sociétés traditionnelles, être analysés par les chercheurs des sociétés modernes et brevetés afin de retirer un avantage industriel et commercial sans que les générateurs du savoir en bénéficient. La biopiraterie pose problème car le savoir traditionnel répond aux besoins du développement durable.

D'une part, le savoir traditionnel constitue une importante ressource de médicament des populations des pays en développement et joue alors un rôle capital dans la gestion de la santé publique. Ainsi, le journal sénégalais « Le Quotidien » avait rapporté en 2003 que 89% des Sénégalais utilisent des plantes médicinales ou des phyto-médicaments, c'est-à-dire des médicaments à base de plantes naturelles développés à l'aide des procédés pharmacologiques modernes, qui ouvrent « de nouvelles perspectives pour l'accès des populations pauvres aux soins et aux médicaments de base »⁸

⁶ Johnson, Martha (1992) *Research on traditional environmental knowledge: its development and its role*, dans Marthe Johnson (ed.) *Lore: Capturing Traditional Environmental Knowledge*, Ottawa: IDRC.

⁷ Dutfeld, Graham (2003) *Protecting Traditional Knowledge and Folklore A Review of Progress in Diplomacy and Policy Formulation*, International Centre for Trade and Sustainable Development and United Nations Conference on Trade And Development Issue Paper 1.

⁸ *Phyto-médicaments: Une aubaine pour populations pauvres*, Le Quotidien, 7 Septembre 2003.

⁹ Organisation Mondiale de Santé (2008) *Médecine Traditionnelle Aide Mémoire 134*, <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs134/fr/> visité 21 Juillet 2009.

¹⁰ OMS (2008) *supra* 9.

¹¹ OMC (2001) *Déclaration ministérielle*, WT/MIN(01)/DEC/1.

en fonction de leur coût largement inférieur aux médicaments modernes. Plus récemment, l'Organisation Mondiale de Santé (OMS) a annoncé que 80% de la population de certains pays africains et asiatiques dépendent des savoirs et des méthodes traditionnels pour se soigner.⁹ Ce chiffre démontre que le savoir traditionnel doit rester un bien public accessible à tous. De plus, il est inadmissible qu'une société non propriétaire d'un savoir traditionnel adopte un brevet sur une procédure pharmacologique basée sur ce savoir et procède à sa commercialisation internationale. Or, cette hypothèse n'est pas exclue par le droit international dans son état actuel.

D'autre part, par l'absence de compensation, les sociétés possédant du savoir traditionnel sont privées des bénéfices économiques d'un marché mondial auquel elles ont fourni le savoir faire. Néanmoins, les médicaments à base de plante constituent un marché international lucratif. L'OMS explique que les revenus annuels provenant de médecine traditionnelle étaient de 5 milliards dollars en Europe occidentale en 2003-2004, de 14 milliards dollars en Chine en 2005 et de 160 millions aux Etats-Unis en 2007.¹⁰ Ces montants témoignent non seulement de l'existence d'un marché mondial pour les produits basés sur le savoir traditionnel, mais ils suggèrent également que les produits à base de savoirs traditionnels jouissent d'un potentiel de marché à développer et à exploiter. Il est par conséquent capital de mettre en place les instruments juridiques pour assurer que les pays les moins avancés bénéficient de manière équitable des revenus, réels et potentiels, issus de ce marché.

II - Le vide juridique international dans le domaine du savoir traditionnel

Au niveau international, la CBD, signée en 1992 et entrée en vigueur en 1993, a tenté de résoudre cette problématique en reconnaissant la valeur des connaissances et des ressources locales. Elle a élaboré un cadre pour permettre d'accéder aux ressources génétiques et défini un moyen pour le partage juste et équitable des bénéfices. En cela, elle épouse une appro-

che foncièrement différente de l'Accord sur les Aspects de Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) de l'OMC. L'ADPIC admet effectivement que les ressources génétiques ou le savoir traditionnel soient utilisés dans les processus d'invention mais ne fait nullement allusions au « partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques » énoncé par la CBD. Ce caractère fragmenté du droit international public applicable à la propriété intellectuelle et à la biopiraterie a conduit à un imbroglio qui donne les allures d'un vide juridique. Les différences fondamentales entre la CBD et l'ADPIC fondent le paragraphe 19 de la déclaration ministérielle de Doha qui confie l'examen de la relation entre ces deux textes au Conseil ADPIC¹¹ dans le but de trouver un moyen de concilier ces différentes approches pour une protection efficace, équilibrée et juste du savoir traditionnel. Il faut cependant dire que la CBD et la Déclaration de Doha souffrent de la même limite qui est celle de l'absence de valeur juridique contraignante.

Au niveau régional, les textes de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et de la *African Regional Intellectual Property Organisation* (ARIPO) ne protègent le savoir traditionnel pas plus que les textes internationaux. C'est compte tenu de ces difficultés que l'ex Organisation de l'Union Africaine (OUA) a élaboré une loi modèle en 1998 pour la protection des droits des communautés locales, des agriculteurs et des obtenteurs et des règles d'accès aux ressources biologiques. Cette loi intitulée "Projet de cadre sur la bioprospection et la commercialisation efficace de la connaissance traditionnelle" devrait s'appliquer à tous ses membres, mais hélas connaît de véritables problèmes de mise en oeuvre et d'application. Elle dispose en particulier que "les brevets sur toute forme de vie et sur les procédés biologiques ne sont pas reconnus". Elle donne aussi une large part au consentement donné en connaissance de cause. L'ex OUA, en effet, souhaitait que tout accès aux ressources génétiques d'un pays nécessite un accord écrit au préalable

suite à la page 12

Impasses aux organisations internationales sur le savoir traditionnel...

suite de la page 11

aboutissant à un "permis" une fois que les communautés locales ont donné leur accord. L'exploitant doit reverser des royalties à un fonds chargé de financer des projets élaborés par les communautés locales dans un but de "développement, de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques". Contrairement aux textes de l'ADPIC, la loi dite "loi type de l'OUA" présente l'avantage de respecter et protéger la double utilité du savoir traditionnel. Ainsi, elle ne vise pas seulement à ce que le savoir traditionnel reste un bien public accessible gratuitement à ces propriétaires originaux, mais, en reflétant la *ratio legis* de la CDB, elle garantit aussi qu'une population autochtone peut, au cas où elle le désire, permettre l'utilisation de son patrimoine en en tirant les récompenses adéquates. Malheureusement, la loi type n'a pas connu un meilleur sort que les travaux de l'OMPI. Jusqu'à présent, elle n'est pas mise en œuvre.

III - Vers la création d'un droit *sui generis* du savoir traditionnel

Comme le souligne la Banque Mondiale, « les systèmes de savoirs traditionnels sont l'essence du capital social des pauvres et la source de leurs stratégies de survie ». ¹² Par contre, ayant essentiellement évolué dans un contexte occidental, le droit international public de la propriété intellectuelle ne connaît pas une notion du savoir traditionnel comme source simultanée d'une forte exploitation commerciale et d'élément clé de sub-

sistance des populations. Dès lors, plusieurs raisons rendent les outils traditionnels du droit international inaptes à protéger le savoir traditionnel :

- la nature collective et communautaire des droits qui y sont relatifs ;
- les limites dans le temps de la plupart des droits de propriété intellectuelle alors que le savoir traditionnel ne se limite pas dans le temps
- le caractère figé des droits de la propriété intellectuelle ;
- la haute technicité des systèmes de droit de propriété intellectuelle qui nécessite une description détaillée, dans le langage scientifique, qui n'est pas adapté aux savoirs traditionnels ;
- le coût élevé de dépôt des brevets dissuade souvent les communautés locales.

A cela s'ajoute le fait que les populations autochtones possèdent souvent leurs propres règles gouvernant le patrimoine culturel tant que « leurs propres systèmes localement spécifiques de jurisprudence en ce qui concerne la classification des différents types de connaissances, les procédures appropriées pour acquérir et partager ces connaissances, et les droits et les responsabilités qui découlent de la possession de ces connaissances, toutes choses enracinées de manière unique dans chaque culture et ses langues ». ¹³

L'inefficacité de la réglementation fait qu'aujourd'hui on s'achemine vers une adoption de législation nationale *sui generis* en la matière. Une loi *sui generis* est une loi qui qualifie une situation juridique dont la singularité prévient tout classement dans une catégorie déjà répertoriée et nécessite de créer des textes spécifiques. Ainsi, l'OMC encourage les pays signataires de l'ADPIC de définir un système de droits adaptés, conforme aux intérêts et aux traditions nationales. Un régime de propriété intellectuelle devient *sui generis* si l'on modifie certaines de ses caractéristiques de manière à tenir dûment compte des particularités de son objet et des besoins particuliers qui conduisent à la création d'un système distinct. ¹⁴ Il importe de noter que toute référence à un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels ne

signifie pas pour autant qu'il faille élaborer un mécanisme juridique sur des bases entièrement nouvelles.

Aujourd'hui, seuls le Brésil, la Chine, le Costa Rica, l'Inde, le Pérou, les Philippines, le Portugal et la Thaïlande ont adopté des lois *sui generis* qui protègent spécifiquement et exclusivement leurs savoirs traditionnels. Pour les autres pays qui ne sont pas encore à la législation nationale *sui generis*, il est fait recours aux contrats. En effet, des contrats peuvent être négociés avec les communautés locales pour définir les modalités pratiques d'accès aux ressources génétiques et savoirs traditionnels et de partage des bénéfices découlant de la commercialisation des inventions les incorporant. Aujourd'hui, ce sont le plus souvent des contrats ou des accords privés-publics qui définissent les règles en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des bénéfices futurs. Dans la plupart des cas, les communautés locales reçoivent un certain pourcentage des redevances. Par exemple, en vertu d'un arrangement contractuel avec les entreprises pharmaceutiques Pfizer et Phytofarm, les bergers sud-africain obtiennent des compensations pour la production et commercialisation d'un réducteur d'appétit, médicament contre le fléau des civilisations occidentales de l'obésité, qui a été développé sur la base de la plante hoodia utilisé traditionnellement par les bergers sud-africain pendant les excursions de chasse prolongées. ¹⁵

Conclusions

Les savoirs traditionnels constituent un élément incontournable au développement durable en raison de leur rôle actuel et potentiel dans la subsistance des populations des pays du Sud. Or, faute d'un système juridique international qui respecte leur spécificité, ils ne sont actuellement effectivement protégés contre d'éventuels abus et d'exploitations illégales. C'est pourquoi, aujourd'hui, une coalition de pays appelés "mégadiverses", qui détiennent 70% de la biodiversité de la planète et 45% de la population mondiale, poursuivent la lutte pour une réglementation internationale tout en élaborant

suite à la page 20

¹² Prakash, Siddharta (2003) Consolider les systèmes de savoirs traditionnels pour le développement, Banque Mondiale, IK Note 61.

¹³ Prakash (2003) *supra* 12.

¹⁴ OMPI (2002) Eléments constitutifs d'un système *sui generis* de protection des savoirs traditionnels, WIPO/GTRKF/IC/4/8.

¹⁵ Ostergard, Robert L. Jr, Matthew R. Tubin et Patrick Dikirr (2006) Between the Sacred and the Secular: Indigenous Intellectual Property, International Markets and the Modern African State, *Journal of Modern African Studies* 49(2) 309-33.

OMC : Face à la crise, un équilibre est recherché pour conclure un accord ambitieux

Que faut-il faire en période de crise ? Se renfermer ou s'ouvrir ? C'est à cette double question que les Etats engagés dans le processus de négociations commerciales multilatérales appelées communément cycle de Doha cherchent à résoudre depuis le début de la crise mondiale. Les appels pour la conclusion de ce cycle de négociation viennent de partout, au Nord comme au Sud. Mais, ces appels ressemblent plutôt à des déclarations d'intentions parce qu'aucune des parties à ces négociations ne varie dans ses positions. Les fonctionnaires de l'OMC, avec à leur tête le DG Pascal Lamy, qui pensent que la solution à la crise mondiale est l'ouverture des marchés, cherchent à convaincre « les camps en présence » que la meilleure solution pour les uns et pour les autres est tout simplement une conclusion du cycle de Doha.

La crise qui secoue le monde à plusieurs niveaux serait très loin de connaître son épilogue pensent certains. Le comportement des Etats depuis le début de cette crise fait penser qu'elle est partie pour durer. Les plans de relance et les mesures protectionnistes qui sont en train d'être mis en œuvre ont fini de montrer la friolité des Etats et leurs appréhensions de la crise. Et pourtant, selon le DG de l'OMC, "le pire de la crise en matière sociale est toujours à venir, ce qui veut dire que le pire de la crise en matière politique est toujours à venir". Et le risque est énorme, le président de la Banque mondiale, Robert Zoellick, avait prévenu que les mesures protectionnistes mises en place par certains gouvernements pour contrer la crise économique risquent de "déraper" et que les états ayant entrepris de telles mesures "jouent avec le feu".

Il faut terminer ce qui a été commencé

Le cycle de Doha lancé en 2001 commence à s'essouffler. En plus des contraintes qui sont liées à la nature des négociations, il fait face, depuis 2 ans, à une crise multiforme. Cette dernière a poussé les grandes puissances du Nord à s'engager dans des options politiques visant à protéger leurs entreprises et au-delà leurs économies. Ces politiques qui sont déclinées en plan de relance participent selon beaucoup d'observateurs et d'acteurs du commerce mondial à fragiliser tout le système de l'OMC et particulièrement le cycle de Doha.

D'aucuns pensent qu'au lieu de se renfermer et de mettre en place des politiques protectionnistes, les pays devaient plutôt faire confiance au système de l'OMC et aider à conclure ce cycle de négociation.

"Si vous voulez vraiment maintenir les échanges commerciaux ouverts, vous devez comprendre (...) que le meilleur moyen est de continuer à ouvrir les échanges commerciaux", d'où "l'urgence" de conclure le cycle de Doha pour la libéralisation des échanges, avait lancé le DG de l'OMC à la veille du sommet des pays du G8 en Italie. Cet énième appel est similaire à celui lancé avant le sommet du G 20, comme l'auteur l'a du reste rappelé, "Mon message au G8 sera très similaire à mon message au G20 de Londres" a-t-il dit.

Le cycle de Doha qui bute aujourd'hui sur les divergences profondes sur les questions agricoles, les produits industriels et les services tire difficilement son « épingle de la crise ». Cette difficulté révèle la nécessité pour l'organisation d'étendre son champ d'application pour une meilleure prise en compte des différents aspects de la crise et de participer à une meilleure régulation des relations internationales. En tout état de cause, la crise économique a généré un besoin urgent de rétablir la confiance dans le système mondial de gouvernance économique, financière et commerciale. Un consensus politique se dégage clairement sur la nécessité de renforcer les règles de fonctionnement des économies de marché et le contexte politique qui s'y prête. Il faut encore de la volonté pour y arriver.

Et le G 8 reprend ses promesses

Réuni à Aquila en Italie du 8 au 10 Juillet, le G 8 semble croire que le cycle de Doha pourrait être le sauveur face à la crise, puisqu'il a appelé à une conclusion des négociations en 2010. Il a dénoncé les politiques protectionnistes et s'est engagé à "résister au protectionnisme".

La déclaration G8 à laquelle se sont associées l'Australie, l'Indonésie, la Corée du Sud, l'Afrique du Sud et l'Egypte a décliné un certain nombre de points sur lesquels ces pays se sont engagés. Ainsi on peut lire dans la déclaration : "Nous encouragerons l'ouverture des marchés pour les échanges et les investissements", "Nous avons pris l'engagement de chercher à parvenir à une conclusion ambitieuse et équilibrée du cycle de développement de Doha en 2010".

Ils ont aussi décidé de se réunir au niveau des Ministres du Commerce "avant le sommet de Pittsburgh" du G20 les 24-25 septembre aux Etats-Unis. En plus de ces engagements sur le cycle de Doha, le G 8 a « refait » des promesses sur l'aide d'une manière générale. Les pays riches ont décidé d'inverser la tendance baissière de l'aide publique au développement et du financement national de l'agriculture. Ils se sont engagés à respecter leurs promesses d'augmenter l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique et d'accroître "avec d'autres donateurs" de 25 milliards de dollars par an cette aide sur la période 2004-2010. "Malgré les graves effets de la crise sur nos économies, nous soulignons à nouveau combien il est important d'honorer les engagements d'augmenter l'aide que nous avons pris à Gleneagles (...).

Pour l'Afrique, il faudra notamment qu'avec d'autres donateurs, nous augmentions l'aide publique au développement de 25 milliards de dollars par an d'ici 2010, par rapport à 2004", selon le texte d'une déclaration sur le "développement et l'Afrique".

La question qui se pose aujourd'hui est celle de savoir si le G 8 est capable

suite à la page 22

OMC : Reprises des négociations sur l'agriculture et l'AMNA en vue d'une conclusion en 2010

Après une longue pause, les négociations sur l'agriculture reprennent timidement. Cette longue léthargie n'avait pas pour autant empêcher le nouveau président de mener des consultations discrètes et des réunions informelles.

Les résultats de ces rencontres et consultations ont certainement poussé le président des négociations l'Ambassadeur Walker à vouloir relancer les membres pour engager d'importantes sessions afin aboutir à un accord d'ici 2010.

Le président a partagé avec ses membres les conclusions de ces rencontres. Les échanges avec les membres présents ont abouti à un nouveau calendrier.

Ainsi, il est prévu d'intensifier les discussions avant la pause estivale d'août/septembre.

L'objectif de ces discussions est, selon l'ambassadeur Walker, de « faire avancer les choses » par la même occasion réduire les divergences qui subsistent, il s'agit aussi pour lui de régler les questions techniques. Ainsi, il a exprimé toute sa disponibilité à aider le groupe de négociation en sa qualité de Président.

Comme annoncé, ces rencontres ont débuté avec une "réunion de la salle E" à laquelle Trente-six pays membres ont été invités.

Les membres avaient entamé les travaux sur l'établissement de listes mais l'accent été mis sur les modèles, p. ex., déterminer quels genres de données seront nécessaires et quelle période de base sera utilisée lorsque les membres prépareront leur liste d'engagements après la conclusion d'un accord sur les modalités.

Les débats, au sein de ce comité de négociation, portent essentiellement sur les questions prioritaires.

Certains membres, particulièrement

ceux des pays en développement, souhaitent que les questions qui sont toujours entre crochets dans le projet de texte soient examinées en premier. Ce n'était pas encore clair que les pourparlers porteraient sur les sujets en suspens restants, mais des fonctionnaires de l'OMC ne prévoient pas qu'il y aura une autre réunion sur l'agriculture importante – hormis une réunion ouverte avant le Conseil général des 28 et 29 juillet – avant l'ajournement d'été.

Mais la question des subventions est plus qu'actuelle

Déjà accusée de ruiner les agriculteurs du Sud en permettant aux Européens de pratiquer des prix artificiellement bas, la politique agricole commune (PAC) de l'Union européenne fait l'objet, dans l'*International Herald Tribune* et le *New York Times* du 17 juillet, d'une enquête approfondie mettant en lumière d'autres de ses aspects contestables.

Non seulement ce fonds doté de 50 milliards d'euros – plus de la moitié du budget de l'Union – vient en « aide » à des propriétaires fonciers qui ne sont pas forcément les plus nécessaires, comme la reine Elizabeth II d'Angleterre, le prince Albert II de Monaco ou l'Eglise catholique romaine, mais plusieurs centaines de millions d'euros de subventions vont à des entreprises qui ont parfois un lien très ténu avec l'agriculture.

Selon le *New York Times* : « La forte décentralisation du processus d'attribution, ainsi que la possibilité de financer toutes les activités qui « contribuent au développement rural », comme la construction de routes, ou encore de rembourser aux entreprises exportatrices la différence entre le prix européen d'une marchandise et son prix sur le marché mondial, expliquent la présence, parmi les bénéficiaires de la PAC, d'une entreprise de construction catalane, ou du fabricant de bonbons allemand Haribo.

En France, le plus gros bénéficiaire (62,8 millions d'euros en 2008) est le volailler Doux, auquel il a été consacré l'année dernière une enquête montrant comme le groupe conjugué 'subventions publiques, délocalisation et restructurations' »

Sur la question de l'AMNA, les négociations sectorielles vont de l'avant

Le groupe de négociations sur l'AMNA s'est réuni le 29 juin et, selon un fonctionnaire, quelques membres se sont dits préoccupés pour ce qui est de leur participation aux initiatives sectorielles, car il avait été convenu que la participation serait uniquement volontaire.

Les États-Unis souhaitent que les pays en développement émergents, particulièrement le Brésil, la Chine, l'Inde et l'Afrique du Sud, participent à des négociations bilatérales sur l'accès aux marchés, surtout dans des secteurs tels que les produits chimiques et les produits électroniques.

Le président, M. Luzius Wasescha, a déclaré que le travail dans ce secteur des négociations « va de l'avant ».

Par ailleurs, quelques fonctionnaires ont dit espérer que les hauts fonctionnaires du commerce s'impliqueront bientôt pour faire en sorte que les négociations s'intensifient.

On dirait que le climat politique s'est manifestement amélioré au cours des deux dernières semaines, a reconnu M. Wasescha, avant d'ajouter qu'il n'ira de l'avant qu'à condition que les membres acceptent collectivement de le faire.

Pour ce qui est de son plan de travail, le président suisse a déclaré qu'il a l'intention de consulter les membres sur la carte routière pour le travail du groupe à l'automne, faisant observer que le point de départ des prochains pourparlers était le texte de décembre 2008.

OMC - Examen global 2009 de l'Aide pour le Commerce

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), ses membres et quelques grandes organisations internationales telles que la Banque Mondiale, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le Centre de Commerce International (CCI) et les différentes banques de développement, ont procédé le 6 et 7 juillet 2009 à Genève au deuxième examen global de l'initiative dite « Aide pour le Commerce ». Convenu lors de la Conférence ministérielle de l'OMC tenue à Hong Kong en 2005, l'Aide pour le Commerce vise à aider les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure dont ils ont besoin pour tirer profit de l'ouverture des échanges et pour se rattacher à l'économie mondiale. En ce sens, Tonia Kandiero, économiste à la Banque Africaine de Développement, a expliqué que l'Aide pour le Commerce permet d'adresser les problèmes infrastructurels, politiques ainsi que capacitaires du continent. Selon la banque, l'Aide pour le Commerce ne doit pas seulement améliorer l'infrastructure des transports, mais doit également soutenir les cadres régulateurs pour faire en sorte que les pays africains sauront profiter des possibilités des marchés situés au-delà des frontières nationales.

En termes pratiques, le Cadre intégré renforcé (CIR) est le principal mécanisme permettant aux pays les moins avancés d'accéder à l'Aide pour le Commerce. Pour combler l'écart entre la demande et l'offre d'Aide pour le Commerce aussi efficacement que possible, les pays en développement doivent intégrer leur demande d'Aide pour le Commerce dans leurs stratégies nationales de développement, notamment dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté. Le processus du CIR demande des études diagnostiques sur l'intégration du commerce ainsi que l'établissement d'un ordre de priorité des besoins essentiels en matière d'assistance et de renforcement des

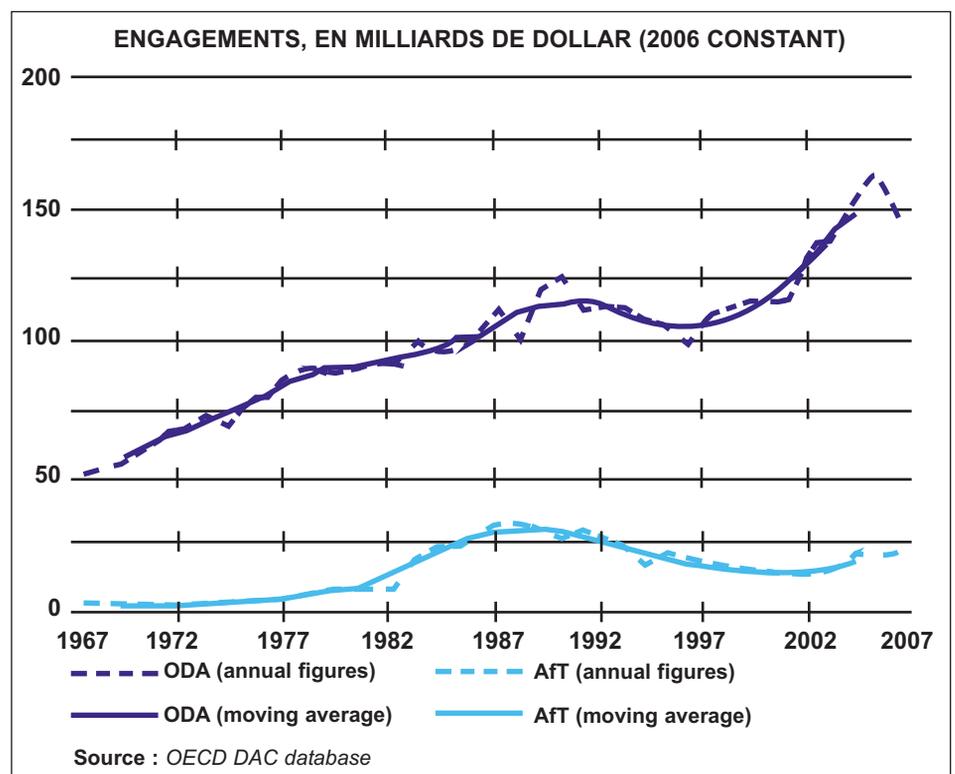
capacités dans le domaine du commerce, y compris l'infrastructure commerciale, l'offre et la capacité de production. L'offre de ressources est coordonnée par l'intermédiaire des institutions locales du CIR, comme le point de coordination, l'unité nationale de mise en œuvre et le facilitateur des donateurs.

Pour l'OMC, le deuxième examen global est l'occasion d'évaluer les progrès accomplis depuis le premier examen, qui remonte à novembre 2007, et d'analyser la façon dont l'Aide pour le Commerce est mise en œuvre sur le terrain. Ainsi, le rapport « Aid for Trade at a Glance. Maintaining Momentum », émis par l'OMC et l'OCDE en 2009 en version anglaise uniquement, souligne que l'initiative a contribué à la montée en visibilité des obstacles auxquels se heurtent les pays en développement pour bénéficier d'une expansion de commerce. En mettant l'accent au plan international sur la déconnection actuelle entre accès aux marchés et capacité indigène de répondre à cette occasion économique dont souffrent les pays en développement, l'Aide pour le Commerce a encouragé l'intégration du volet commercial dans

les politiques de développement à l'échelle mondiale. Par conséquent, le commerce est monté en importance dans les stratégies de développement des pays donateurs ainsi que des pays partenaires. En 2006 et 2007, le volume de l'Aide pour le Commerce a accru de 10% en termes réels et les nouveaux engagements pris des donateurs bilatéraux et multilatéraux sont de 25,4 milliards de dollar. Les chiffres de l'OCDE sur les tendances à long terme de l'Aide pour le Commerce par rapport à l'aide au développement globale montrent que dans l'ensemble, l'Aide pour le Commerce n'est pas accordé au détriment des autres volets d'aide mais s'intègre dans une croissance des montants à long terme :

En ce qui concerne l'Afrique, les montants d'Aide pour le Commerce sont passés d'une moyenne d'environ 6 milliards de dollar dans la période 2002 à 2005, par 7,5 milliards de dollar en 2006 à 9,5 milliards de dollar en 2007. Elle devient alors la deuxième bénéficiaire d'Aide pour le Commerce après l'Asie, qui, pendant la période 2002 à 2007 a reçu un montant moyen

suite à la page 22



APE : L'Afrique de l'Ouest et l'UE se donnent rendez-vous en Octobre pour un accord sur les marchandises et la coopération au développement

L'Afrique de l'Ouest et l'UE continuent de négocier pour trouver un Accord de Partenariat Economique qui couvrirait les marchandises et la coopération en octobre 2009.

Après 18 mois de négociations d'un nouveau round entamé janvier 2008, les deux parties en sont arrivées à la conclusion selon laquelle les divergences étaient encore grandes sur de nombreux sujets majeurs de sorte que la date du 30 juin qui était prévu pour signer les accords ne pouvait pas être respectée. Ce constat a été officiellement fait le 17 Juin 2009 à Bruxelles par les négociateurs en chef de l'Afrique de l'Ouest et ceux de l'Union européenne.

Mais les parties aux négociations se sont redonnées rendez-vous en octobre 2009 pour signer un accord.

La nouvelle date est prise dans un contexte assez particulier. En effet, la crise qui secoue le monde n'a épargné aucune partie du monde. Les pays occidentaux se sont lancés dans des plans de relance avec une dose prononcée de protectionnisme, le cycle de Doha est jusqu'à présent bloqué malgré l'offensive et la campagne de charme initiées par le DG de l'OMC avec ses multiples déclarations et appels à la conclusion de ce cycle dit de développement. Les appels du G8 sont aujourd'hui considérés comme des déclarations d'intention dépourvues de toutes obligations et contraintes juridiques.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau chronogramme a été adopté par les deux parties. Il sera déroulé en deux phases :

- une phase intensive de négociation qui devrait déboucher sur la conclusion d'un accord partiel portant sur les marchandises et le volet développement en fin Octobre 2009 ;
- une phase devant démarrer en janvier 2010 qui porterait sur le com-

merce des services et d'autres questions en suspens.

C'est pour opérationnaliser ce nouveau chronogramme qu'une session de négociation entre l'Afrique de l'Ouest et la Communauté européenne a été organisée à Dakar du 16 au 23 juillet 2009.

L'objectif de cette session était de poursuivre les négociations sur les questions suivantes :

- l'amélioration de l'offre ouest africaine d'accès au marché ;
- le protocole sur les règles d'origine ;
- le texte de l'accord et les différents éléments qui ne composent, en particulier la partie liée à la coopération au développement ainsi que la clause de rendez vous sur les services et les domaines liés au commerce.

La session de Dakar de février 2009 qui a mis sur la table plusieurs divergences entre les parties était l'occasion pour la partie Ouest Africaine de présenter pour la première fois son offre d'accès au marché. Bien entendu la CE a soutenu que cette offre était « décevante et n'est pas conforme à l'ART XXIV du GATT (OMC) ».

Cette position de l'UE avait évolué deux mois plus tard puis qu'à la session suivante qui s'était tenue au mois d'avril à Bruxelles, la CE a cessé d'évoquer la compatibilité pour soutenir que l'offre était peu ambitieuse et ne répondait pas aux objectifs de développement que la région s'était fixée.

La partie AO avait répondu que cette question relève de sa souveraineté et c'est à elle seule de juger du caractère pro-développement ou non de son offre en fonction de sa situation particulière, de son niveau de développement, de ses objectifs et stratégies de développement etc.

L'Afrique de l'Ouest qui avait néanmoins convenu de retravaillé son offre, a, lors de cette seconde session de Dakar, la région a évolué pour faire une nouvelle offre de 63,12 % sur la même période de 25 ans.

D'autres questions aussi importantes que l'offre d'accès aux marchés ont été au cœur des dernières sessions négociations.

Il s'agit :

- **des subventions agricoles et soutiens internes de la CE** : l'AO souhait voir la CE prendre des engagements dans l'APE pour réduire les mesures susceptibles de créer des distorsions sur les échanges, mais la partie UE a évoqué les discussions au niveau multilatéral et s'est engagé à fournir les informations qu'elle a notifiées à l'OMC.
- **la définition des droits de douane et traitement des prélèvements communautaires** : les parties s'engagent à chercher une solution conjointe qui débouchera pour l'Afrique de l'Ouest sur une formulation juridique qui va soustraire ces taxes du démantèlement tarifaire.
- **la Clause NPF** : elle fait l'objet de divergence profonde, l'UE a avoué sa volonté de trouver une solution à la concurrence que les pays du Sud lui font et tient à une telle clause. L'Afrique de l'Ouest ne souhaite pas que cette clause figure dans les futurs accords. La solution sortie de la session de Dakar est le principe d'un examen au cas par cas.
- **la clause de Non exécution** : l'AO estime qu'il n'est pas besoin de faire état de cette clause puisqu'elle existe déjà dans l'Accord de Cotonou mais la réflexion se poursuivra sur cette question.
- **les clauses de Rendez vous** : l'accord prévu en fin octobre

couvrira les marchandises et la coopération au développement liée à l'APE. Toutes les autres questions liées au commerce font l'objet d'une clause de rendez vous, et il est prévu d'ouvrir des discussions sur certaines questions en janvier 2010. L'AO avait soutenu qu'elle ne peut à l'état actuel faire aucune offre sur les services. Elle a proposé une clause de Rendez-vous de 3 ans pour mener des négociations devant aboutir à des offres sectorielles après avoir fait les analyses et études appropriées sur le secteur des services.

La CE a pris acte de la position de l'AO mais a indiqué que, le cas échéant, elle ne pourrait faire aucune offre à la partie car celle-ci ne serait pas compatible avec l'Art. V de l'AGCS. Elle a suggéré à l'AO d'envisager toute autre alternative à la clause de RV. L'AO a persisté dans sa position.

Environnement et questions sociales : les parties ont expliqué chacune le sens de sa proposition sur l'environnement et le développement durable. La CE s'est engagée à combiner les deux propositions et à en faire une nouvelle lors du prochain round. La CE proposera en outre un projet sur les questions sociales à discuter au prochain round.

Concurrence : les parties ont échangé sur la partie concurrence. La partie AO a rappelé son approche pour une coopération dans ce domaine.

Propriété intellectuelle : la proposition de texte de l'AO a été examinée. Elle se limite pour la partie AO à ses engagements à l'OMC pour garder toutes les flexibilités obtenues dans cette enceinte.

Des divergences majeures persistent, notamment sur : (1) les normes fondamentales en matière de marque de commerce, d'indication géographique, de dessins et modèles industriels et de brevets ; (2) l'obligation de divulgation du pays fournisseur ou la source de la ressource génétique, du savoir traditionnel et du folklore, ainsi que le consentement préalable en connaissance de cause (3) le respect

de certaines conventions internationales etc.

- **la clause de révision :** l'AO propose que les parties fassent une évaluation de la mise en œuvre de l'accord tous les 5 ans alors que l'UE propose d'inclure la clause dans une déclaration politique non contraignante.

- **Pour les règles d'origine,** des progrès sont réalisés mais des difficultés restent sur certaines questions relatives à l'annexe II a.

- **Politiques sectorielles régionales :** à travers cette question, l'Afrique de l'Ouest, eu égard à sa situation particulière, souhaite obtenir la flexibilité de prendre des mesures tarifaires à chaque fois que c'est nécessaire pour soutenir ses politiques sectorielles régionales. La CE estime qu'une telle possibilité n'est pas compatible avec le principe de prévisibilité et donc incompatible avec l'OMC.

Elle estime que sa clause sur les industries naissantes jouera le même rôle. L'AO examine la proposition de la CE mais garde encore sa position.

- **Financement et mise en œuvre du Programme de l'APE pour le développement (Paped) :** il était un point de divergence majeur. Le PAPED a été évalué à 9.5 Milliards d'euros sur cinq ans. Aux précédentes sessions de négociation la CE soutenait qu'elle ne dispose « d'aucun mécanisme pouvant générer des ressources pour financer le PAPED en dehors des procédures et dispositifs de l'Accord de Cotonou » (PIR ; PIN etc).

L'Afrique de l'Ouest avait démontré que l'expérience prouve que l'Accord de Cotonou ne peut nullement prendre en charge ses préoccupations et souhaite un engagement clair de la CE sur le PAPED.

Elle avait estimé qu'un Accord sur le financement du PAPED à travers un mécanisme opérationnel et durable est un préalable pour la signature de l'APE.

Lors de cette session de Dakar, les parties ont échangé sur la sécurité juridique du PAPED, et il est convenu de trouver ensemble les ressources additionnelles pour accompagner les APE.

- **Lien entre la libéralisation commerciale, le respect des engagements financiers de la CE et la compétitivité des secteurs :** l'Afrique de l'Ouest avait établi un lien entre ses engagements à libéraliser et ceux de la CE à soutenir dans cette voie. Par exemple, si les produits du groupe A sont libéralisés entre 2010 et 2014, et que la CE s'est engagée à financer une première phase du PAPED (2010 - 2014), l'Afrique de l'Ouest affirme qu'elle ne passera à la deuxième phase que si la CE a aussi réalisé tous ses engagements et que les secteurs visés par la nouvelle libéralisation sont jugés compétitifs et aptes à supporter l'ouverture. La CE n'est pas favorable à un tel lien.

Lors de la session de Dakar, il n'y a pas eu d'accord sur cette question.

- **Règlement des différends (RD) :** (1) En cas de différends, l'Afrique de l'Ouest souhaite que sa situation particulière soit prise en compte lors de la phase de consultation et veut voir cette disposition inscrite dans l'accord. La CE souhaite juste la mentionner dans une déclaration séparée. (2) Un autre point de divergence du Règlement des Différends porte sur la définition des parties. Faut-il que chaque Etat puisse recourir individuellement au règlement des différends ou non pour la partie Afrique de l'Ouest ? L'Afrique de l'Ouest souhaite approfondir cette question et en mesurer les enjeux dans le cadre de l'intégration et du risque qu'un pays Afrique de l'Ouest puisse se retrouver seul face à la CE. (3) En fin l'Afrique de l'Ouest souhaite que la CE s'abstienne de recourir à la procédure de Règlement des Différends pour une durée de 10 ans (une sorte de clause de paix). Ce point n'a pas été examiné. Lors de la session de Dakar, les parties ont pris note et vu l'importance de la question, elles ont décidé de poursuivre la réflexion.

Les PMA face à la crise : la CNUCED préconise des réformes

La CNUCED a publié son rapport sur les PMA. Ce rapport publié dans un contexte de crise a analysé les impacts de la crise sur les PMA ; la dette de ces pays. Le changement des flux de capitaux et taux de change ainsi que le rôle des pays développés ont aussi été traité dans ce rapport. Des réformes ont été proposées pour que les PMA assurent une croissance durable et réduisent la pauvreté.

1 - L'impact de la crise sur les PMA

Selon le rapport, la crise économique est due à la faiblesse des politiques néolibérales. Même si les économies les plus avancées sont en récession et les marchés émergents en ralentissement, les principales victimes de cette contagion sont les PMA, dont la plupart sont entrain de souffrir des impacts collatéraux des récentes crises énergétique et alimentaire. Ces derniers sont ceux qui ont le moins de capacité à supporter un autre choc extérieur majeur. Les PMA sont dans l'incapacité de juguler la crise sans une assistance supplémentaire considérable dans le court terme et un soutien pour des stratégies de développement alternatives dans le moyen-terme.

Le rapport met en avant que la forte dépendance aux produits de base, comme principale source d'exportation et de revenu fiscal, compte tenu des fluctuations des prix de ces produits, contribue à augmenter la volatilité de la croissance de la production dans plusieurs pays en développement, mais spécialement pour les PMA.

2 - Le niveau élevé d'endettement

Un autre facteur est le niveau élevé d'endettement qui représente une faiblesse structurelle chronique. Malgré les améliorations dues au boom récent, le fardeau de la dette reste élevé dans la plupart des PMA, beaucoup plus élevé que les autres pays en développement – une moyenne de 42% du revenu national brut (RNB), en comparaison aux 26% des autres pays en développement.

Le changement des flux de capitaux et taux de change

Les PMA sont aussi sensibles aux changements des flux de capitaux et des taux de change. Cependant qu'un taux de change surévalué peut présenter un obstacle à l'industrialisation dans le long-terme, la volatilité du taux de change peut ajouter une incertitude supplémentaire sur l'investissement et amplifier les problèmes financiers, particulièrement à travers ses effets sur les valeurs de la dette extérieure, les services de la dette mais aussi la valeur des envois de fonds.

3 - Le rôle des pays développés

Le rapport montre que les économies développées, qui sont pour la plupart responsables de l'échec financier mondial, n'ont pas seulement une obligation morale d'aider les pays les plus pauvres dans la présente crise, mais aussi partagent un intérêt mutuel à élever la croissance des PMA de manière durable.

Un échec va risquer d'augmenter le nombre d'Etats instables et par conséquent, plus de risques à la paix et la sécurité. La moitié des PMA dispose de moins de 18.4 centimes par jour (en comparaison aux \$3.20 par habitant/jour dans les économies à revenu moyen en 2006 et \$38.40 par personne/jour dans les pays à haut revenus) disponibles par personne à répartir dans la formation de capital, l'investissement public dans les infrastructures, gérer les services publics vitaux tel que la santé, l'éducation, l'administration publique ainsi que le droit et le maintien de l'ordre. Il est impératif que les pays donateurs respectent leurs engagements d'aide publique au développement et augmentent le financement afin de mitiger l'impact de la récession mondiale sur les PMA.

4 - Les réformes à mener

a). Les PMA ont besoin de la création d'un Etat de développement adapté aux challenges auxquels ils devront

faire face dans le monde globalisé du XXIe siècle. C'est-à-dire, une gestion des problèmes à la base à travers l'implication de tous les acteurs à commencer par la population dans le but d'achever une vision de développement national. Les PMA devront aspirer à une gouvernance qui délivre des résultats de développement tels que l'augmentation des revenus par habitant, les transformations structurelles, plus d'opportunités d'emplois et la réduction de la pauvreté. Cependant, cet Etat de développement devra se faire à travers la création de modèles qui soient en accord avec les réalités des PMA, ainsi qu'une approche évolutive qui permettra ainsi aux politiques et institutions de s'adapter aux changements dans le long terme.

b). Face aux conditions financières du monde, les Gouvernements des PMA devront dédier une part significative de leurs budgets dans l'investissement publique, qui leur permettra de maintenir et renforcer certains de leurs acquis, notamment les fruits du boom mondial des exportations des matières premières.

c). Les politiques macroéconomiques devraient être plus inclusives et orientées vers la croissance. Selon la CNUCED, pour renforcer leurs bases fiscales, les PMA devraient s'abstenir d'une libéralisation commerciale plus poussée. Elles devraient par ailleurs, augmenter la TVA dans les produits luxueux, renforcer l'efficacité de la taxation des entreprises à hauts revenus et renforcer les impôts fonciers. Les pays devraient se retenir d'entreprendre d'autres réductions tarifaires jusqu'à ce que les taxes intérieures directes et indirectes soient capables de booster le revenu de manière durable. Le bouleversement récent des marchés financiers souligne la possibilité de taxer le secteur financier, spécialement dans le but d'éradiquer le règne de la spéculation excessive. Imposer

une taxe de sécurité pour les transactions – par exemple de l'ordre de 0.1% - devrait aider à augmenter le revenu, et pourrait aussi réduire les activités spéculatives et la volatilité du marché. Plusieurs contrôles dans les flux d'échanges étrangers pourraient aussi aider à contrôler la volatilité du « hot money », qui contribue souvent à déstabiliser le taux de change d'un pays.

- d). Au courant des trois dernières décennies, les politiques macro-économiques dans les PMA ont fortement été influencées par les recommandations des institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale, ainsi que les donateurs d'aide bilatéraux. Le rapport appelle les PMA à gérer leurs comptes capitaux d'une manière qui leur permette de traiter de manière plus efficace les deux principaux problèmes auxquels font face ces pays, que sont la fuite des capitaux et la volatilité des capitaux dans le court-terme. Les PMA devraient aussi gérer leur taux de change de sorte à maintenir la compétitivité de leurs exportations, par exemple, par des moyens de flottement géré (un taux déterminé par le marché mais avec des interventions occasionnelles de la banque centrale) ou en utilisant une cheville en vrac pour les devises étrangères, avec la cheville réajustée de manière périodique.
- e). Sur les politiques agricoles dans les PMA, le rapport souligne le besoin pour ces pays d'augmenter leurs investissements dans l'agriculture afin de réduire la faim et prévenir les crises alimentaires futures. Notant que 21 des 31 pays au monde faisant face aux crises alimentaires sont des PMA, le rapport stipule que casser le cycle de déficience de la production alimentaire, l'agriculture de subsistance, la faible productivité, le déclin de l'investissement et la hausse des pénuries de terres et d'eau entre autres, va nécessiter une plus grande implication gouvernementale que cela n'a été le cas ces trente années passées. Par conséquent, le rapport recommande l'augmentation de l'investissement dans le

secteur agricole, permettant ainsi la promotion du changement technologique afin de booster la productivité agricole, relancer les capacités agricoles locales et les institutions et supporter l'intégration régionale des PMA. « Les subventions agricoles à l'export et les politiques de support local dans les pays développés restent un obstacle critique au développement agricole des PMA » a dit le rapport, notant que ces subventions sont associées à l'augmentation rapide des importations dans les PMA, pendant que la production agricole est en déclin. « Au vu des impacts négatifs des crises alimentaire et financière, les politiques commerciales ainsi que les taxes à l'export qui y sont associées, devraient être rationalisées et revues afin d'assurer la disponibilité des produits alimentaires importés à des prix abordables et de promouvoir la production agricole ».

- f). Un autre message clé est que les PMA doivent faire des pas effectifs afin d'élargir l'industrie locale pour mitiger la courante récession mondiale et évoluer dans le long-terme. Une économie plus diversifiée reste la meilleure politique d'assurance pour les PMA à réduire leur vulnérabilité aux chocs futurs. Des efforts simultanés dans les PMA à augmenter les niveaux d'investissements, construire des nouveaux liens et de relever la capacité technologique – ce qui est au cœur de la croissance industrielle- sont le chemin le plus sûr de promouvoir une participation plus effective dans l'économie mondiale et le meilleur chemin d'éviter les dangers économiques d'une grande dépendance aux exportations de matières premières et des flux de capitaux qui ont été affectés par la crise actuelle.

Néanmoins, pour entamer de telles transformations économiques, les PMA ont besoin d'un 'espace politique' pour prendre des décisions qui sont compatibles aux situations locales et qui peuvent mener le mieux à une croissance économique. « Le point crucial est que la politique industrielle ne peut pas être assimilé à une série

d'instruments politiques, mais peut évoluer dans le temps. Les gouvernements devraient s'attacher à promouvoir des changements structurels à travers des activités plus dynamiques et diversifiées et devrait disposer de plus d'espace politique pour intervenir de sorte à atteindre l'objectif ».

5 - Pour conclure

Le rapport reconnaît les contraintes majeures imposées à l'espace politique des PMA au niveau international, particulièrement dans les accords bilatéraux et régionaux, et appelle à une révision de ces accords.

Certains accords de l'OMC – incluant le TRIPS (Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights) et TRIMS (Agreement on Trade-related Investment Measures) – et des accords régionaux et bilatéraux relatifs au commerce et à l'investissement circonscrit l'utilisation d'outils de politique industrielle traditionnelle, tels que les subventions au crédit et à l'export, marché public, allocation de crédit, gestion des prix et des clauses de contenu local.

Ces outils se justifient sur la base de la protection des industries locales. Au regard des succès passés et les expériences récentes dans la politique industrielle de certains pays, comme leçons aux PMA, le rapport conclut « il est fortement soutenu que les PMA requièrent un plus grand espace politique qu'il en est couramment le cas, dans le but d'augmenter leurs options politiques, pour donner du temps et de l'espace pour l'expérimentation politique, et s'adapter aux nombreux 'modèles' de développement afin de s'adapter à leurs propres besoins.

Sans une telle liberté de choisir, les 'modèles' alternatifs de politiques commerciales ou d'industrialisation seront qu'une succession de leurs prédécesseurs ».

Les PMA ont besoin d'une nouvelle voie de développement pour s'en sortir de la crise

Source : Kanaga Raja The SUNS ; juillet 2009, TWN; Note ENDA

*La dimension développement de l'APE :
les régions ACP entre l'ombre et la proie*
suite de la page 2

PMA, vont ouvrir pour la première fois, une proportion importante de leur commerce à l'Europe. Les PMA qui s'engageront dans un APE renonceraient à des recettes fiscales importantes alors que rien ne les y oblige et rien ne garantit que les réformes fiscales intérieures qu'ils mettront en œuvre puissent combler les gaps financiers ainsi créés.

L'Afrique de l'Ouest est la région ayant réussi les plus grandes avancées dans la conception et l'élaboration de la dimension développement de l'APE. Elle a élaboré un programme de l'APE pour le développement et a prévu dans le texte de l'accord des dispositions qui établissent un lien entre la mise en œuvre des engagements dans le volet commercial et le volet développement. Mais elle ne s'accorde pas avec la partie européenne sur les mécanismes de son financement. Cette dernière propose le recours aux instruments financiers de l'accord de Cotonou pour financer un programme de 9,5 milliards d'euros, compte non tenu du montant de l'absorption des pertes fiscales nettes. De toute évidence, les instruments de Cotonou ne sont ni suffisants ni appropriés pour financer un tel programme.

Après l'Afrique de l'Ouest et la CEMAC, les Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est ont

aussi bien compris la nécessité d'adjoindre un volet développement spécifique à l'Accord commercial. Le 28 juillet dernier, le secrétaire général de la CAE, Mr Juma Mwapachu a avancé à Nairobi une position on ne peut plus claire dans ce sens : « *Nous avons besoin d'un espace large pour aller vers ce que nous estimons bon pour notre développement. Les Etats membres de la Communauté souhaitent voir dans l'accord des dispositions qui prennent en compte nos contraintes du côté de l'offre... mais les dispositions contenues dans le Fonds européens de développement (PED) ne sont pas suffisants.* »

En proposant le FED comme moyen de financement des programmes de développement de l'APE, la Commission européenne espère seulement transférer l'argent destiné à financer d'autres programmes dans le cadre du Fond européen de développement et de l'aide bilatérale des Etats membres à APE, en changeant seulement le label. Ce qui ne lui coûtera guère d'efforts. En suivant la Commission européenne dans cette voie, les régions et Etats ACP pourraient s'engager dans l'APE en faisant le maximum de concessions en attendant d'hypothétiques financements qui pourraient n'être qu'une coquille bien vide. C'est ce que l'on appelle laisser la proie pour l'ombre.

L'APE de l'Afrique de l'Ouest, l'alimentation et les crises économiques et financières...
suite de la page 6

pêche, sont inutilement complexes et les nouvelles règles sur le cumul freinent le développement de chaînes de production à travers les régions APE. Toutefois, pour tirer profit de l'accès au marché, les exportateurs ouest-africains doivent être en mesure de répondre à des normes de plus en plus strictes. Le projet de texte d'APE contient un langage favorable, mais là encore, ne prévoit pas d'engagement contraignant.

Crise des recettes publiques & APE

Pour protéger les secteurs les plus vulnérables de la société contre les retombées de la crise, les pays indus-

trialisés ont entrepris une série de mesures de relance fiscale et de soutien social. En Afrique de l'Ouest, les budgets publics sont de plus en plus contraints par la crise. Les équilibres fiscaux vont baisser de -0,3% en 2007 à -9,4% en 2009, la baisse la plus forte de toutes les régions en Afrique.²⁷ Certains pays sont contraints de réduire les dépenses publiques à la suite de la baisse des recettes ; le Sénégal, par exemple, a réduit ses dépenses de 4% du PIB.²⁸ D'autres ont peu de choix, autre que d'accroître l'emprunt extérieur pour prendre en compte les déséquilibres financiers.

En juillet 2009, le Ghana convenait avec le FMI d'un prêt d'un montant de 602 millions de dollars, le plus important reçu par un pays africain depuis le début de la crise, alors que le Nigeria convenait d'un prêt de 500 millions de dollars avec la Banque mondiale.²⁹ Une préoccupation soulevée en ce qui concerne les APE est que les pertes découlant de la libéralisation tarifaire exacerberont des budgets déjà fragiles. Les estimations de pertes varient de manière substantielle. Une étude commanditée par la CEDEAO sur la base d'une liste d'exclusion de 35% suggère qu'après 25 années de mise en œuvre, les pertes annuelles de recettes pour la plupart des pays varient entre 0,5% et 2,0% du PIB.³⁰

En termes de recettes publiques, ceci se traduit par des pertes de 3% pour la Sierra Leone, 5% pour le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire, 6% pour le Ghana et le Bénin, et 8% pour le Togo, ce qui, dans certains cas, est supérieur au niveau actuel d'investissement public dans la santé ou l'éducation.³¹ Une étude effectuée pour la Commission européenne fournit des résultats similaires.³²

Pour minimiser les effets sur les recettes, les APE prévoient d'aider les pays à se tourner vers d'autres formes d'imposition. Toutefois, selon les estimations du FMI, dans les pays à faible revenu, pour chaque dollar perdu en impôts commerciaux, un faible montant de 30 cents est récupéré par l'intermédiaire d'autres impôts, et pour le nombre de gouvernements de l'Afrique de l'Ouest, la hausse des

29 FMI (2009) 'Ghana Gets \$602 Million IMF Loan, Readies Oil Production' IMF African Department, 16 juillet 2009 disponible à www.imf.org/external/pubs/ft/survey/so/2009/CAR071609B.htm

30 CEDEAO & UEMOA (2008) Regional Report on Identification of Sensitive Products juillet 2008

31 Sur la base de l'analyse d'Ana Candéal et Alejandro Bosch, Universidad Complutense de Madrid, à partir de données tirées du 'Regional Report on Identification of Sensitive Products' CEDEAO & UEMOA, juillet 2008

32 Fontagne, L et al (2009) 'An Impact Study of the EU-ACP EPA in the 6 ACP Regions' CEPII et CIREM disponible à http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2008/march/tradoc_138081.pdf P:64

taxes à la consommation n'est pas politiquement réalisable.³³

Une démarche alternative est d'incorporer une sauvegarde en matière de balance des paiements qui permette aux pays de suspendre les engagements au titre de l'OMC en cas de détérioration des recettes publiques ; une telle disposition est toutefois absente du projet de texte.³⁴ Autrement, les APE pourraient adopter l'approche d'autres accords commerciaux régionaux et prévoir une indemnisation.³⁵

Crise financière & APE

Les pays de l'Afrique de l'Ouest ont été moins exposés aux effets directs de la crise financière que les pays d'autres parties du monde, essentiellement parce qu'ils sont moins intégrés aux marchés financiers globaux.³⁶ Toutefois, le Nigeria, dont le secteur financier a enregistré une croissance spectaculaire au cours des dernières années, a vu sa Bourse perdre 62% de sa valeur entre juillet 2008 et avril 2009.³⁷ De plus, l'analyse effectuée par le FMI suggère que les pays à faible revenu où les banques étrangères ont une forte présence sont exposés aux pressions exercées

par les banques-mères en vue du retrait de fonds, ce qui exacerberait les contraintes en matière de crédit. Ceci est une préoccupation particulière pour l'Afrique de l'Ouest où la propriété bancaire étrangère dans de nombreux pays, notamment le Togo, le Bénin, le Sénégal, le Mali, le Niger, le Ghana, le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire est de plus de 50%.³⁸

Dans le sillage de la crise, il y a une reconnaissance croissante de la nécessité de faire preuve de prudence dans la libéralisation du secteur financier et du besoin de cadres réglementaires et de surveillance solides. La Banque mondiale fait valoir que les pays à faible revenu devraient faire des petites banques locales le pilier de leurs économies et résister à l'envie de libéraliser les comptes de capitaux et de développer des marchés de valeurs 'modernes'.³⁹ Pour améliorer la capacité de résistance à de futures crises, le FMI conseille de s'attaquer aux lacunes dans les cadres réglementaires et de surveillance, de renforcer le soutien aux infrastructures financières et d'améliorer la surveillance du système financier.⁴⁰

L'Afrique de l'Ouest est en train de décider des moyens de négocier les services financiers et autres dans le contexte des APE et d'envisager une clause de rendez-vous pour négocier les services à une date ultérieure.

A ce jour, l'approche européenne a mis relativement peu d'accent sur le renforcement de la capacité réglementaire, en se concentrant plutôt sur la libéralisation des services financiers, notamment de 'nouveaux services financiers' tels que les fonds spéculatifs, et sur l'ouverture des comptes de capitaux. Au vu de la récente crise et de l'approche européenne des négociations sur les services dans d'autres accords, il y a de bonnes raisons de faire preuve de prudence. L'APE pourrait être rééquilibré pour une concentration sur la réforme réglementaire, avec un soutien européen adéquat, préalablement à toute libéralisation.

Conclusion

La crise a révélé la vulnérabilité des pays de l'Afrique de l'Ouest aux chocs

économiques externes. A travers le globe, la foi dans la capacité du marché à 's'auto-corriger' face à de tels événements est remise en cause. Ceci n'est nulle part aussi clair qu'au Royaume Uni, où Peter Mandelson, ancien Commissaire européen au commerce, a appelé à une 'politique industrielle activiste', sous l'égide d'un gouvernement stratégique et compétent, qui prenne en compte les insuffisances du marché et améliore la compétitivité du pays. Les problèmes de compétitivité auxquels l'Afrique de l'Ouest est confrontée sont plus profonds et de nature différente, mais il est tout aussi vrai que la région a besoin de gouvernements stratégiques et compétents et de politiques agricoles et industrielles activistes.

En tant qu'accord commercial international, l'APE ne relèvera pas tous ces défis et n'est pas en mesure de le faire, mais tout au moins, ne devrait pas entraver les progrès. Le débat ne devrait pas s'attarder de manière excessive sur le point de savoir si l'APE implique plus ou moins de libéralisation. Les expériences, depuis les années 60, montrent que ni la protection, ni la libéralisation ne stimule le développement.

L'Afrique de l'Ouest a besoin d'un régime commercial flexible, qui s'adapte aux réalités d'une économie mondiale en rapide évolution et qui permette aux pays d'expérimenter et de concevoir leurs propres solutions aux chocs économiques et aux goulets d'étranglement du développement auxquels ils sont confrontés.⁴¹

A cet égard, des éléments de l'APE sont les vestiges d'une époque où les politiques étaient fondées sur l'efficacité du marché et sur la nécessité de contenir l'État. Il y a manifestement lieu de les réviser.

*Dispositions environnementales dans les accords de partenariat économique...
suite de la page 9*

probable que leurs dispositions environnementales aillent plus loin, mais le point de savoir dans quelle mesure elles chercheront à arriver à un équi-

suite à la page 22

33 T Baunsgaard et M Keen I (2005) 'Tax Revenue and (or?) Trade Liberalization' Document de travail du FMI, WT/05/112 (juin 2005)

34 Article 3, Partie 6 du Projet de texte d'APE CEDEAO-UE

35 P Walkenhorst (2006) 'Revenue Loss Compensation Mechanisms in Regional Trade Agreements' *Journal of International Development* 18(3) 379

36 FMI (2009) *Regional Economic Outlook: Sub-Saharan Africa*, avril 2009

37 IADB (2009)

38 FMI (2009) *The Implications of The Global Financial Crisis for Low Income Countries* disponible à <http://www.imf.org/external/pubs/ft/books/2009/globalfin/globalfin.pdf>

39 'Walk, Don't Run' article by Justin Lin, World Bank Chief Economist, *Economist Magazine*, 9 juillet 2009 disponible à http://www.economist.com/businessfinance/displaystory.cfm?story_id=13986299

40 FMI (2009) *Regional Economic Outlook: Sub-Saharan Africa*, avril 2009

41 Rodrik, D. 'The Global Governance of Trade as if Development Really Mattered' in *One Economics Many Recipes* (2007)

Dispositions environnementales dans les accords de partenariat économique... suite de la page 21

bre dans l'objectif de complémentarité sera différent d'une région à l'autre. Il y a déjà une délimitation claire entre les APE intérimaires dans lesquels certaines questions économiques sont prépondérantes et ceux où ce sont les questions de compétitivité qui sont primordiales.

Par exemple, l'APE intérimaire du Pacifique comprend des dispositions environnementales minimales faisant référence à Cotonou, alors que les APE intérimaires de la CAE et de l'Afrique centrale s'appuient sur la norme de Cotonou, avec davantage des dispositions de fond plus fortes sur les ressources naturelles et la probabilité de dispositions plus détaillées devant suivre dans les APE complets. L'APE du CARIFORUM apporte manifestement des améliorations par rapport à l'Accord de Cotonou, et son mélange hybride mesures contraignantes et non-contraignantes peut également être une base de référence pour certaines dispositions environnementales dans les APE. Les normes internationales sont clairement adoptées ; toutefois, là où il est question d'appliquer ces normes, on observe une réticence à recourir aux sanctions commerciales traditionnelles ; le dialogue et la consultation politiques sont plutôt préférés, peut-être en reconnaissance du fait que le non-respect des normes environnementales est dû au manque de capacité ou de compréhension des obligations, plutôt qu'au manquement à des responsabilités en matière de protection de l'environnement. Ainsi, l'objectif de complémentarité est présent, mais est abordé de manière prudente.

Impasses aux organisations internationales sur le savoir traditionnel.....

suite de la page 12

rant des lois nationales *sui generis* pour graduellement remplir le vide juri-

¹⁶ Ministère de l'Environnement et des Forêts, Gouvernement de l'Inde (2005) Prologue, http://lmmc.nic.in/prologue/Lmmc_new.php?Section=two, visité 5 Août 2009.

dique au niveau international.¹⁶ Quoi qu'il en soit, un instrument juridique international reste, en effet, indispensable dans le contexte de globalisation de l'économie marqué par un développement spectaculaire des activités de recherche et de la biotechnologie. Pour mettre en place ce cadre, il convient de s'inspirer par la loi type de l'OUA, qui permettrait de libérer tout le potentiel que le savoir traditionnel peut jouer dans le développement de ces propriétaires.

OMC : Face à la crise, un équilibre est recherché...

suite de la page 13

de tenir ces promesses qu'elle n'a cessé de faire depuis le sommet de Gleneagles ? De toutes les façons les pays du Sud devraient attendre cette aide avec impatience pour souffler parce que comme l'a souligné M. Lamy "L'impact du ralentissement des échanges commerciaux sera plus dur pour les pays en développement" et l'OMC s'attend ainsi à ce que les flux commerciaux des pays en développement se contractent cette année de 7%, contre 2% à 3% initialement prévus. En raison du tarissement attendu des échanges commerciaux, l'aide au commerce "est devenue aujourd'hui essentielle", a ajouté M. Lamy.

La société civile continue de dénoncer le comportement des grandes puissances et les engagements non tenus

Les sociétés civiles du Nord ne croient point aux nouvelles promesses. Elles remettent en cause la volonté des pays du Nord de conclure les négociations d'une part et d'autre part, elles ont montré tout leur scepticisme par rapport à l'aide.

En effet, parallèlement à cette réunion de L'Aquila, près d'un millier d'altermondialistes venus d'Afrique et d'ailleurs ont tenu un contre-sommet au Mali, celui dit des 'pauvres'. Organisée à l'initiative de la section malienne des Coalitions africaines dettes et développement (Cad), cette rencontre, officiellement appelée, Forum des peuples, s'est tenu également du 8

au 10 juillet. L'objectif principal est d'empêcher le « G8 d'avoir le monopole de la parole ». 'Au moment où le G8 se tiendra dans un style bourgeois, en Italie, nous, nous tenons notre sommet des pauvres sur le plateau dogon, dans la localité de Bandiagara (Nord du Mali)', a déclaré Mme Barry Aminata Touré, coordonnatrice de cette rencontre. Pour elle, il n'y aura pas de sujets tabous. Toutes les questions ont été abordées relatives à la crise et des défis que celle-ci pose aux populations, mouvements sociaux et gouvernements africains'. Le message des altermondialistes semble clair : il n'appartient pas au G8 d'élaborer des programmes et stratégies de développement pour l'Afrique. D'autres organisations ont emboîté le pas à ces altermondialistes. "Il est bien de réaffirmer des vieilles promesses. L'annonce de nouveaux programmes est positive mais ce dont nous avons vraiment besoin est d'action pour nourrir les gens et guérir les malades", a souligné Oliver Buston porte-parole de One, une organisation non gouvernementale animée par les chanteurs de rock Bono et Bob Geldof. "Déjà en 2005, au sommet de Gleneagles, le G8 avait promis 50 milliards de dollars pour l'aide publique au développement d'ici à 2010.

Mais plus de 20 milliards de dollars manquent toujours à l'appel, presque totalement pour l'Afrique", a déploré de son côté une autre ONG, Oxfam.

OMC - Examen global 2009 de l'Aide pour le commerce...

suite de la page 15

quasi-constant de 10,7 milliards de dollar.

En dehors d'un accroissement des sommes disponibles sous l'Aide pour le Commerce, les pays partenaires notent un progrès au niveau de l'efficacité de l'aide. Pourtant, cela n'empêche qu'ils soulignent également la nécessité d'apporter plusieurs améliorations, dont le besoin de mettre l'accent sur le renforcement des capacités, de retenir une plus grande influence sur la conception des interventions sous l'Aide pour le Commerce, d'une meilleure prévisibilité

té des financements et d'un usage accentué du soutien budgétaire.

Selon l'OMC, il s'agit davantage de démontrer aux pays en développement le potentiel économique provenant d'une intégration plus profonde dans l'économie mondiale et de faire comprendre que l'Aide pour le Commerce fait parti d'un enjeux plus large, qui englobe la coopération internationale, une cohérence politique améliorée et une approche gouvernementale holistique au développement économique et à la réduction de pauvreté.

En outre, l'OMC souligne la nécessité de baser l'Aide pour le Commerce sur des études locales effectuées par les pays partenaires au cas par cas avec un accent mis sur les spécificités nationales et régionales des différents partenaires.

Certaines organisations non gouvernementales se posent entre-temps la question de savoir dans quelle mesure l'initiative introduit la conditionnalité de la libéralisation commerciale dans la distribution des fonds d'aide internationale et prescrit les solutions du marché aux sous-développement à un moment quand la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) arrive aux conclusions contraires pour les pays les moins avancés dans la dernière édition dans son rapport annuel sur les PMAs.

Cependant, force est de constater que l'Aide pour le Commerce contribue aux renforcements des capacités de commercialiser au niveau international ainsi qu'au niveau régional.

Un exemple invoqué par le rapport de l'OMC et de l'OCDE concerne ainsi le projet du corridor nord-sud, une initiative commune de la COMESA, l'EAC et de la SADC, qui vise à améliorer l'infrastructure sous-régionale des transports et de l'énergie dans deux corridors liant la Tanzanie, la République Démocratique du Congo, la Zambie, le Malawi, le Botswana, le Mozambique et l'Afrique du Sud.

Le but est de faciliter les flux d'échanges entre les pays de la région ainsi qu'avec le reste du monde. Le projet envisage des réformes qui permettent la facilitation du commerce, l'amélioration des transports routiers et ferroutiers, et le renforcement des capacités des ports et du secteur énergétique.

Le programme s'appuie sur un financement mixte, qui est composé d'investissements privés, des fonds publics régionaux et des dons internationaux attirés dans le cadre de l'Aide pour le Commerce.

Dans l'ensemble, l'Aide pour le Commerce est un instrument qui a la vocation de monter les capacités des pays en développement pour mieux pénétrer les marchés internationaux auxquels ils ont accès. Si le but mérite d'être poursuivi, il convient dans le même temps de continuer à s'interroger sur les politiques économiques qui seront les plus pertinentes pour assurer un développement durable.

Sources : OMC, tagesschau.de, note Enda

PASSERELLES

entre le commerce et le développement durable

BRIDGES/PASSERELLES/PUENTES/PONTES

visent à fournir des informations et des analyses sur les relations entre le commerce et le développement durable afin de favoriser la participation d'un nombre croissant d'acteurs dans les débats internationaux. ICTSD et ses partenaires remercient la John D. et Catherine T. MacArthur Foundation pour l'appui qu'elle fournit à la publication de Passerelles et de Puentes.

PASSERELLES entre le commerce et le développement durable est publiée tous les deux mois par ENDA Tiers-Monde et ICTSD.

Responsable de publication : Taoufik Ben Abdallah

Rédaction : Cheikh Tidiane Dièye, Bathie Ciss

et El Hadj Abdourahmane Diouf

avec la participation de Silke Trommer

Montage : Noma Camara

Diffusion : Mamadou Dahirou Bâ

Adresse : B.P. 6879 Dakar-Etoile, Sénégal

Tél : (221) 33821.70.37 - Fax : (221) 33823.57.54

E-mail : syspro2@enda.sn - Web : <http://www.enda.sn>

BRIDGES Between Trade and Sustainable development est publié mensuellement par le Centre international pour le commerce et le développement durable.

Directeur Exécutif : Ricardo Meléndez-Ortiz

Éditrice : Anja Halle

Tél : (41-22) 917-8492 - Fax : (41-22) 917-8093

E-mail : ictsd@ictsd.ch - Web : <http://www.ictsd.org>

PUENTES Entre el Comercio y el Desarrollo Sostenible, est publiée tous les deux mois pour Centro de Internacional de Política Económica de l'Université Nationale de Costa Rica et ICTSD.

Coordinateurs : Carlos Murillo, Eduardo Escobedo

Tél : (506) 263 4550 - Fax : (506) 263 4540

E-mail : puentes@ictsd.ch

Les opinions exprimées dans les articles signés de PASSERELLES, BRIDGES, PUENTES et PONTES sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles d'ENDA, d'ICTSD et de la Fundación Futuro Latinoamericano. Des extraits de ces articles peuvent être utilisés dans un but non commercial à condition d'en citer l'origine et les auteurs.

PASSERELLES synthèse Bi-Mensuelle

Co-publication : ENDA - Tiers Monde

Publication électronique mensuelle sur les questions de commerce et développement durable d'importance particulière à l'Afrique.

Rédacteurs : El Hadji Diouf, Cheikh Tidiane Dièye et Bathie Ciss

Pour vous abonner à la revue Passerelles ou au bulletin électronique Passerelles synthèse Bi-Mensuelle sur le commerce et le développement, envoyez un courrier électronique à : syspro2@enda.sn ou à passerelles@ictsd.ch. Dans le corps du texte écrivez, inscription à Passerelles. La revue et le bulletin électronique sont aussi disponibles sur le site internet de ICTSD (www.ictsd.org/africodev).

Publications

Eric Holt-Giménez et Raj Patel, L'Afrique et la fin de la faim, Une analyse intéressante des implications sociales et économiques induites par les différentes initiatives qui plaident pour une "nouvelle révolution verte en Afrique". 2009-08-01, Numéro 111 <http://pambazuka.org/fr/category/features/58166>

CNUCED, « Cadrage de la Politique Nationale de développement du commerce au Mali » :Résumé : Réalisée à la demande et en partenariat avec le ministère malien de l'économie, de l'industrie et du commerce, cette étude dresse un état des lieux de l'économie du pays. Elle propose aussi une stratégie de développement du commerce qui table sur une mise en valeur des atouts du pays à travers un programme ambitieux de diversification des exportations reposant sur trois piliers : institutions, infrastructure et plans d'action sectoriels. Cette étude a été présentée lors d'un séminaire national sur le commerce et le développement organisé par la CNUCED à Bamako du 5 au 7 mai 2009.

CNUCED ; « Le développement économique en Afrique rapport 2009 /cnuCED », Résumé : Le rapport examine les tendances récentes de ces phénomènes et évalue les possibilités d'accroître les courants d'échanges, de migration et d'investissement de manière à renforcer le développement économique. Le rapport constate que l'intégration régionale, à condition d'être conçue et appliquée dans le cadre d'une stratégie de développement plus vaste visant à promouvoir la diversification économique, les mutations structurelles et le développement technologique, peut renforcer les capacités productives des pays africains, permettre des économies d'échelle, améliorer la compétitivité et servir à ces pays de tremplin pour participer de manière effective à l'économie mondiale. Possibilité de télécharger sur le site www.unctad.org

CCI : « Financements et garanties dans le commerce international : guide juridique ». Résumé : Cet Ouvrage présente du point de vue juridique, les fondements des principaux mécanismes de paiement, de financement et de sûreté du commerce international. Il fait un examen de leurs avantages ainsi que les moyens d'en limiter les risques. Il couvre également les termes et modalités de paiement, les crédits documentaires, les différentes garanties ainsi que le règlement des litiges. Et indique les décisions judiciaires et arbitrales pertinentes ainsi que l'état du droit harmonisé et des contrats types applicables. Il propose des modèles de clauses contractuelles en anglais et en français et fournit des adresses d'institutions internationales œuvrant dans ce domaine. Il contient un glossaire. Vous pouvez le trouver à l'adresse suivante : www.intracen.org

CCI, Répertoire mondial des sources d'informations relatives aux normes, à l'évaluation de la conformité, à l'accréditation, à la métrologie, aux règlements techniques et aux mesures sanitaires et phytosanitaires. Résumé : Publié en 2009, il comporte 152 pages et donne des informations sur les normes. Prix de 20 dollars US (prix pratiqué aux pays en développement). www.intracen.org

FAO, Vers un marché commun africain pour les produits agricoles, Service des politiques commerciales Division du commerce international et des marchés. Rome, 2008.

OMC et PNUE, « Commerce et changement climatique », Résumé : Publié le 26 juin 2009, ce rapport examine l'intersection du commerce et du changement climatique sous quatre angles: la science du changement climatique, la théorie économique, l'action multilatérale visant à lutter contre le changement climatique, les politiques climatiques nationales et leur effet sur le commerce. Le Rapport vise à mieux faire comprendre les points d'articulation entre le commerce et le changement climatique en montrant qu'ils interagissent de nombreuses façons. Par exemple, pour lutter contre le changement climatique, les gouvernements peuvent adopter un ensemble complexe de mesures, comprenant des mesures réglementaires et des incitations économiques, qui peuvent avoir une incidence sur le commerce international et sur le système commercial multilatéral.

Événements

9 au 13 août, Teheran, Iran, Workshop on Capacity Development for Farm Management Strategies to Improve Crop-Water Productivity Using Aquacrop. Courrier électronique: aquacrop@fao.org, Site web: <http://www.fao.org/nr/water/aquacrop.html>. This workshop is organized by the UN Food and Agriculture Organization (FAO), the UN-Water Decade Programme on Capacity Development (UNW-DPC), and the Ministry of Energy of Iran.

12 – 13 août, Andhra Pradesh India, Opportunities in Challenging Times -A workshop for NGOs, <http://www.responset.net.org>, Personne-ressource: Rufus George Téléphone: 044-42031547 Courrier électronique: workshop@csopartners.org.in. Site web: <http://www.csopartners.org.in>

16 – 19 août, Stellenbosch, South Africa, Global South Conference and Exhibition - Meeting the Millennium Development Goals through Sustainable Development, Téléphone: +27 (0)21 683 2934 Télécopieur: +27 (0)21 683 0816. Courrier électronique: info@globalsouth.co.za Site web: <http://www.globalsouth.co.za>

16 – 22 août, Stockholm, Sweden, **2009 World Water Week**, www.worldwaterweek.org

20 – 22 août, Jackson Hole, Etats-Unis, "Financial Stability and Macroeconomic Policy", symposium de politique économique à Jackson Hole, de la Banque de la Réserve fédérale de Kansas City, avec la participation du Secrétaire-général.

24 août – 2 septembre, London, England, America Square Conference Centre, United Kingdom, Hales Worth United Charities International Conference on GLOBAL Economic Empowerment, Gender Inequality and Poverty Alleviation. Téléphone: +44 703 107 8338- Télécopieur: +44 700 594 9919 Courrier électronique: halesworthcharitiesuk@googlemail.com

31 août ; OMC, Genève, Organe de règlement des différends, www.wto.org

1 – 2 septembre; Los Cabos, Mexique, Forum mondial sur La transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales, organisé par l'OCDE avec la participation du Secrétaire général.

2 – 15 septembre, Norwich, Norfolk, United Kingdom, **Overseas Development Group/School of International Development - Climate Change and Development short course**, The University of East Anglia (UEA), www.uea.ac.uk/dev/odg

8 – 10 septembre; Rome, Italie, Conférence mondiale sur les semences, organisée par l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture/FAO, avec participation de l'OCDE.

14 – 15 septembre, OMC, Genève, Comité du commerce et du développement, session spécifique sur les ACR.

15 – 16 Septembre, OMC, Genève, Comité des accords commerciaux régionaux.

21 septembre, OMC, Genève, Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances.

24 septembre, OMC, Genève, Comité de l'agriculture.

25 septembre, Organe de Règlement des Différends.

28 – 30 septembre, Forum Public de l'OMC.